

REFERENTIEL EMPLOI ACTIVITES COMPETENCES DU TITRE PROFESSIONNEL

Technicien géomètre en cabinet

Niveau 5

Site : <http://travail-emploi.gouv.fr>

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
TGC	REAC	TP-00271	09	24/10/2022	24/10/2022	1/52

SOMMAIRE

	Pages
Présentation de l'évolution du titre professionnel	5
Contexte de l'examen du titre professionnel	5
Liste des activités	6
Vue synoptique de l'emploi-type.....	8
Fiche emploi type	9
Fiches activités types de l'emploi	13
Fiches compétences professionnelles de l'emploi	19
Fiche compétences transversales de l'emploi.....	47
Glossaire du REAC	49

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
TGC	REAC	TP-00271	09	24/10/2022	24/10/2022	3/52

Introduction

Présentation de l'évolution du titre professionnel

Le Titre Professionnel intitulé « Technicien Supérieur Géomètre Topographe, option Cabinet » a été révisé en 2016.

Actuellement ce métier est particulièrement en tension (1,8 pour l'année 2020), et les professionnels peinent à recruter. Sur la période 2017/2020, 290 candidats (soit une moyenne d'environ 70/an) ont été présentés à l'examen. Près de 96 % des apprenants ont eu accès à l'emploi avec une utilisation des connaissances techniques acquises en formation.

Par ailleurs on constate que la certification des compétences au niveau des CCP est inexistante.

Les raisons de cette situation sont identifiées et sont de quatre ordres :

1. L'intitulé du titre professionnel, trop généraliste, et qui ne correspond pas aux intitulés des offres d'emploi proposées par les employeurs.
2. L'intitulé et le contenu des blocs de compétences du titre, qui bien que sanctionnées par un CCP, ne correspondent pas à une employabilité évidente.
3. L'intitulé et la description des compétences techniques qui est trop généraliste.
4. Le peu de différence en matière de compétences entre les deux options (cabinet de géomètre et entreprise de travaux publics) du Titre professionnel.

La présente révision a vocation à gommer ces incohérences afin d'améliorer l'attractivité de cette certification tout en visant la conservation de l'actuel taux d'accès à l'emploi.

Contexte de l'examen du titre professionnel

Le taux d'insertion des certifiés dans les cabinets de géomètres experts et les résultats des enquêtes menées aussi bien auprès des détenteurs du titre professionnel que de leurs employeurs, justifient le maintien d'une certification propre à ces techniciens qui font le choix d'intégrer ces entités.

Une enquête a été menée auprès de plusieurs géomètres experts. Des interviews ont été également menées auprès de techniciens géomètres en activité.

Les branches professionnelles ont été consultées.

Les résultats de cette enquête et des échanges avec les professionnels conduisent à constater :

- En matière de missions confiées, le « Technicien géomètre en cabinet » est susceptible d'être mobilisé :
 - lorsqu'une mission de maîtrise d'œuvre de conception relative à un projet d'infrastructures est confiée à un cabinet de géomètre expert ;
 - dans le cadre de productions relatives à une opération foncière (limites de propriétés, bornages, documents et plans d'urbanisme, plans et les calculs nécessaires à l'établissement d'une copropriété et d'une division en volumes, etc.)
 - lors de l'exécution de travaux par une entreprise de BTP qui ne dispose pas en interne des compétences nécessaires ou suffisantes en matière de topographie (mise en place des repères d'implantation, contrôle de la qualité, levé des ouvrages exécutés en vue de produire les plans de recollement géoréférencés, etc.).
- Les résultats de ces enquêtes et échanges nous éclairent sur l'usage et l'utilisation des matériels :
 - l'utilisation quasi systématique des appareils topographique de type station totale robotisée ;
 - l'utilisation fréquente pour effectuer des levées et des implantations des outils et techniques GPS ;
 - l'utilisation fréquente du scanner 3 D pour effectuer les relevés intérieurs et extérieurs de bâtiments ;

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
TGC	REAC	TP-00271	09	24/10/2022	24/10/2022	5/52

- l'utilisation de logiciels de DAO intégrant les calculs topométriques.
- En matière d'évolution du métier :
 - la prise en compte du développement durable depuis l'étude jusqu'à la réalisation des chantiers.
 - l'apparition de nouvelles technologies : photogrammétrie rapprochée avec traitement numérique des données et des nuages de points, émergence du BIM (Building Information Modeling, modélisation des informations des bâtiments) et du CIM (City Information Modeling, modélisation des informations de la ville).
 - l'application de réglementation anti endommagement des réseaux (DT/DICT et géoréférencement) impose que ce technicien soit titulaire de l'AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux) niveau « Concepteur ».

- En matière de confrontation de ce professionnel à des personnes en situation de handicap :
De par son contact permanent avec les autres acteurs d'une opération foncière ou de construction (particuliers, architectes, collectivités territoriales, géomètre expert, collaborateurs au sein d'un cabinet, personnels d'exécution et d'encadrement de chantier, direction de chantier, sous-traitants, cotraitants, coordonnateur de sécurité, représentants de la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage, etc.) et les riverains d'un projet ou d'un chantier, il convient de retenir que ce technicien peut être amené à travailler ou être en contact avec des personnes en situation de handicap, situation qu'il se doit d'être en capacité de prendre en compte.

L'analyse des offres d'emploi proposées sur tous les supports au courant de l'année 2021 :
Les employeurs recrutent des :

- aides géomètres ;
- assistants géomètres ;
- assistants topographes ;
- géomètres ;
- géomètres / topographes ;
- géomètres / projeteurs ;
- géomètres / dessinateurs VRD ;
- géomètres spécialisés dans les Travaux Publics ;
- géomètres topographes dans un cabinet ;
- techniciens géomètres.

Sur 840 offres, **aucune d'entre elles** ne fait état de recherche sur l'intitulé de « Technicien Supérieur Géomètre Topographe, option Cabinet de géomètre ».

Cela nous conduit à proposer une modification de l'intitulé et de l'architecture du titre professionnel tout en conservant les connaissances et les savoir-faire techniques, relationnels et organisationnels déjà identifiés dans la version précédente et complétés par les travaux de révision.

Liste des activités

Ancien TP : Technicien Supérieur Géomètre Topographe, option Cabinet de Géomètre

Activités :

- Réaliser des levés et des plans topographiques
- Réaliser des études d'infrastructures et des implantations
- Réaliser des études foncières et établir des documents d'architecture

Nouveau TP : Technicien géomètre en cabinet

Activités :

- Produire des documents constitutifs d'une opération foncière ou immobilière
- Produire en DAO des plans topographiques, de bâtiments et d'infrastructures
- Réaliser les opérations topographiques et les plans associés spécifiques aux infrastructures (mission de maîtrise d'œuvre de conception ou réalisation d'un chantier)

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
TGC	REAC	TP-00271	09	24/10/2022	24/10/2022	6/52

Vue synoptique de l'emploi-type

N° Fiche AT	Activités types	N° Fiche CP	Compétences professionnelles
1	Produire des documents constitutifs d'une opération foncière ou immobilière	1	Effectuer les relevés extérieurs et intérieurs de bâtiments.
		2	Produire les plans consécutifs aux relevés de bâtiments.
		3	Réaliser les plans et les calculs nécessaires à l'établissement d'une copropriété et d'une division en volumes.
		4	Produire des documents permettant de déterminer les limites de propriétés privées et/ou publiques en respectant les procédures ordinaires.
		5	Réaliser les études, les plans et les documents d'urbanisme nécessaires à la division d'un terrain.
		6	Etablir des documents de modification du parcellaire cadastral pour approbation.
2	Produire en DAO des plans topographiques, de bâtiments et d'infrastructures	7	Produire les plans consécutifs aux levés topographiques.
		8	Réaliser les plans de projet des infrastructures.
		2	Produire les plans consécutifs aux relevés de bâtiments.
3	Réaliser les opérations topographiques et les plans associés spécifiques aux infrastructures (mission de maîtrise d'œuvre de conception ou réalisation d'un chantier)	9	Assurer les missions d'un concepteur de travaux au regard de la réglementation IPR.
		10	Effectuer les levés topographiques (terrain, ouvrages exécutés).
		7	Produire les plans consécutifs aux levés topographiques.
		8	Réaliser les plans de projet des infrastructures.
		11	Implanter un point sur le terrain, le matérialiser par un repère.
		12	Réaliser les quantitatifs d'un projet d'infrastructures.
		13	Produire les plans de récolement géoréférencés.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
TGC	REAC	TP-00271	09	24/10/2022	24/10/2022	8/52

FICHE EMPLOI TYPE

Technicien géomètre en cabinet

Définition de l'emploi type et des conditions d'exercice

Collaborateur direct du géomètre-expert, l'activité du « Technicien géomètre en cabinet » consiste à réaliser des missions visant à produire des documents techniques et des interventions de mesure sur site telles que :

- levés de terrain, d'ouvrages, ou de bâtiments, plans associés ;
- plans de projets d'infrastructures ;
- quantitatifs de projets d'infrastructures ;
- Implantations d'ouvrages ou parties d'ouvrages ;
- levés d'ouvrages exécutés, plans associés ;
- plans de recollement géoréférencés des réseaux ;
- limites de propriété, bornages ;
- travaux préalables et consécutifs à la division d'un terrain ;
- relevés, plans et calculs dans le cadre du montage d'un dossier de copropriété.

Il réalise, en outre à partir d'éléments fixes, existants et durables sur le terrain des levés topométriques afin d'établir des plans topographiques.

Lorsqu'il intervient dans le cadre d'une opération de construction d'infrastructure ou de bâtiment pour le compte de l'entreprise, du maître d'ouvrage ou de tout organisme du contrôle qualité externe ou extérieur, il réalise des levés, les plans qui y sont rattachés et la mise en place des repères d'implantation (points de polygonale, piquets, etc.) des ouvrages ou parties d'ouvrages concernés.

Il réalise aussi le levé des ouvrages et de réseaux enterrés puis il produit les plans de récolement géoréférencés.

Il doit s'adapter aux mutations professionnelles résultant de l'évolution technique et réglementaire.

Son action intègre la démarche qualité interne et externe, ainsi que la prise en compte des contraintes d'environnement.

Le « Technicien géomètre en cabinet » exerce globalement à parts égales son activité au bureau et sur site ou il intervient pour exécuter des levés de terrain, d'ouvrages, des relevés externes et internes de bâtiments, des implantations et la mise en place de bornes de limites de propriétés.

Il peut être amené à exercer ses fonctions :

- en milieu urbain ou rural ;
- chez des particuliers ;
- à proximité de voies routières ouvertes à la circulation ;
- sur des chantiers de constructions d'infrastructures ou de bâtiment.

Il doit faire preuve de minutie, de précision, de rigueur, associée à un sens de l'organisation et de prise d'initiatives.

Il doit être attentif et soigneux dans l'utilisation et l'entretien d'un matériel coûteux qui lui est confié. Il doit, en outre, présenter une bonne aptitude physique (station debout prolongée, marche en terrain accidenté en portant le matériel), des capacités relationnelles au sein de l'équipe, l'encadrement et la clientèle, ainsi que des compétences rédactionnelles.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
TGC	REAC	TP-00271	09	24/10/2022	24/10/2022	9/52

Le « Technicien géomètre en cabinet » reçoit les consignes de sa hiérarchie à laquelle il rend compte. Dans le cas où il intervient pour le compte d'entreprises préparant ou exécutant des travaux, il prend les consignes auprès des conducteurs de travaux, directeurs de travaux ou chefs d'agence auxquels il rend compte directement.

Secteurs d'activité et types d'emplois accessibles par le détenteur du titre

Les différents secteurs d'activités concernés sont principalement :

- Cabinets de géomètres- experts.
- Entreprises de géomètres topographes.

Les types d'emplois accessibles sont les suivants :

- Géomètre Topographe,
- Technicien géomètre topographe,
- Technicien supérieur géomètre topographe.

Réglementation d'activités (le cas échéant)

Le technicien géomètre en cabinet doit détenir l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) – niveau « Concepteur » délivrée par son employeur.

En outre, pour tout prestataire en localisation des réseaux ou en récolement de réseaux neufs voulant être certifié, au moins un responsable et l'ensemble des techniciens intervenant sur le terrain doit être titulaire de l'AIPR « concepteur ».

(Arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.)

Equivalences avec d'autres certifications (le cas échéant)

Néant.

Liste des activités types et des compétences professionnelles

1. Produire des documents constitutifs d'une opération foncière ou immobilière

Effectuer les relevés extérieurs et intérieurs de bâtiments.

Produire les plans consécutifs aux relevés de bâtiments.

Réaliser les plans et les calculs nécessaires à l'établissement d'une copropriété et d'une division en volumes.

Produire des documents permettant de déterminer les limites de propriétés privées et/ou publiques en respectant les procédures ordinaires.

Réaliser les études, les plans et les documents d'urbanisme nécessaires à la division d'un terrain.

Etablir des documents de modification du parcellaire cadastral pour approbation.

2. Produire en DAO des plans topographiques, de bâtiments et d'infrastructures

Produire les plans consécutifs aux levés topographiques.

Réaliser les plans de projet des infrastructures.

Produire les plans consécutifs aux relevés de bâtiments.

3. Réaliser les opérations topographiques et les plans associés spécifiques aux infrastructures (mission de maîtrise d'œuvre de conception ou réalisation d'un chantier)

Assurer les missions d'un concepteur de travaux au regard de la réglementation IPR.

Effectuer les levés topographiques (terrain, ouvrages exécutés).

Produire les plans consécutifs aux levés topographiques.

Réaliser les plans de projet des infrastructures.

Implanter un point sur le terrain, le matérialiser par un repère.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
TGC	REAC	TP-00271	09	24/10/2022	24/10/2022	10/52

Réaliser les quantitatifs d'un projet d'infrastructures.
Produire les plans de récolement géoréférencés.

Compétences transversales de l'emploi

Communiquer
Travailler et coopérer au sein d'un collectif
Organiser ses actions
Mobiliser les environnements numériques

Niveau et/ou domaine d'activité

Niveau 5 (Cadre national des certifications 2019)

Convention(s) : Convention Collective Nationale des cabinets ou entreprises de Géomètres-Experts, Géomètres Topographes Photogrammètres, Experts Fonciers (IDCC : 2543 ; étendue par Arrêté du 24 juillet 2006, ainsi que son annexe prévoyance du 13-10-2005).

Pour l'emploi de Technicien géomètre en cabinet, nous retiendrons la qualification :

Niveau III échelon 1 de la grille des classifications à l'issue de la période d'essai.

Code(s) NSF :

231n--Etudes, projets et dessins en génie civil, topographe, géomètre

Fiche(s) Rome de rattachement

F1107 Mesures topographiques

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
TGC	REAC	TP-00271	09	24/10/2022	24/10/2022	11/52

FICHE ACTIVITÉ TYPE N° 1

Produire des documents constitutifs d'une opération foncière ou immobilière

Définition, description de l'activité type et conditions d'exercice

Les titres de propriété et le cadastre n'offrent pas toujours des garanties suffisantes. Le géomètre-expert assure de multiples prestations en matière de foncier pour le compte des particuliers, professionnels ou collectivités territoriales. Il les aide à mener à bien leurs projets en respectant la réglementation et les droits de chacun. Il contribue ainsi à prévenir tout litige ultérieur ou à résoudre ceux en cours.

Fort de sa bonne connaissance des questions immobilières et de ses compétences juridiques, le géomètre-expert peut assurer des prestations diversifiées pour le compte des propriétaires, copropriétaires et locataires.

Pour satisfaire ses mandants, il s'entoure de collaborateurs et en particulier de technicien(s) géomètre(s) auquel(s) il confie la production de documents dans le cadre de missions telles que :

- bornage et reconnaissance des limites d'un terrain ;
- division de propriété ;
- conservation cadastrale et publicité foncière ;
- vérification de concordance cadastrale ;
- recherche ou création de servitudes ;
- gestion immobilière ;
- copropriété (état descriptif de division) ;
- mesurage loi Carrez ;
- division en volumes ;
- etc.

Généralement, ces productions sont réalisées au bureau (Cabinet de géomètre) par le Technicien géomètre en cabinet qui utilise des logiciels dédiés de traitement de texte, de calculs et de dessin.

Les logiciels privilégiés par la profession sont « Word », « Excel », « Autocad » et « Covadis » et logiciels de traitement de nuages de points.

Pour satisfaire l'exigence de certains clients, le « Technicien géomètre en cabinet » peut être amené à utiliser d'autres outils qui le contraignent à s'adapter et à monter en compétence au regard des spécificités de l'applicatif numérique visé.

Les documents produits sont soumis à l'approbation du géomètre-expert puis présentés pour validation au demandeur. Des demandes de compléments ou corrections peuvent être formulés, avant leur impression si nécessaire au moyen d'une imprimante ou d'un traceur de plans.

Réglementation d'activités (le cas échéant)

Le technicien géomètre en cabinet doit détenir l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) – niveau « Concepteur » délivrée par son employeur.

En outre, pour tout prestataire en localisation des réseaux ou en récolement de réseaux neufs voulant être certifié, au moins un responsable et l'ensemble des techniciens intervenant sur le terrain doit être titulaire de l'AIPR « concepteur ».

(Arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.)

Liste des compétences professionnelles de l'activité type

Effectuer les relevés extérieurs et intérieurs de bâtiments.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
TGC	REAC	TP-00271	09	24/10/2022	24/10/2022	13/52

Produire les plans consécutifs aux relevés de bâtiments.

Réaliser les plans et les calculs nécessaires à l'établissement d'une copropriété et d'une division en volumes.

Produire des documents permettant de déterminer les limites de propriétés privées et/ou publiques en respectant les procédures ordinaires.

Réaliser les études, les plans et les documents d'urbanisme nécessaires à la division d'un terrain.

Etablir des documents de modification du parcellaire cadastral pour approbation.

Compétences transversales de l'activité type

Communiquer

Travailler et coopérer au sein d'un collectif

Organiser ses actions

Mobiliser les environnements numériques

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
TGC	REAC	TP-00271	09	24/10/2022	24/10/2022	14/52

FICHE ACTIVITÉ TYPE N° 2

Produire en DAO des plans topographiques, de bâtiments et d'infrastructures

Définition, description de l'activité type et conditions d'exercice

Le « Technicien géomètre en cabinet » peut être mobilisé sous les directives et en collaboration avec le géomètre-expert ou d'un chef de projet pour produire des plans topographiques, de bâtiments et d'infrastructures sur DAO. Il effectue ce travail pour le compte d'un client public ou privé, à partir des choix et prédimensionnements définis pour le projet.

Ses productions sont réalisées au bureau (Cabinet de géomètre), à partir de consignes et de documents issus des levés préalablement réalisés (carnet électronique de levés, nuage de points croquis, etc.).

Pour réaliser ces productions, le « Technicien géomètre en cabinet » utilise des outils numériques dédiés de Dessin assisté par ordinateur (DAO). Les logiciels privilégiés par la profession sont « Autocad » et « Covadis ».

Pour satisfaire l'exigence de certains clients, le « Technicien géomètre en cabinet » peut être amené à utiliser d'autres outils qui le contraindront à monter en compétence au regard des spécificités de ces derniers.

Les documents produits sont présentés pour validation au demandeur, éventuellement complétés ou corrigés puis imprimés si besoin avec l'outil adéquat (imprimante, traceur de plans).

Réglementation d'activités (le cas échéant)

Sans objet

Liste des compétences professionnelles de l'activité type

Produire les plans consécutifs aux levés topographiques.

Réaliser les plans de projet des infrastructures.

Produire les plans consécutifs aux relevés de bâtiments.

Compétences transversales de l'activité type

Communiquer

Travailler et coopérer au sein d'un collectif

Organiser ses actions

Mobiliser les environnements numériques

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
TGC	REAC	TP-00271	09	24/10/2022	24/10/2022	15/52

FICHE ACTIVITÉ TYPE N° 3

Réaliser les opérations topographiques et les plans associés spécifiques aux infrastructures (mission de maîtrise d'œuvre de conception ou réalisation d'un chantier)

Définition, description de l'activité type et conditions d'exercice

Le « Technicien géomètre en cabinet » est un technicien spécialisé dans l'utilisation d'outils de mesure modernes qu'il mobilise pour réaliser les opérations topographiques de terrain (levés ou implantations).

A partir des données recueillies sur site, il produit les plans précis de l'existant.

Ces documents ont une utilité préalablement ciblée. Ils permettent d'étudier les projets d'infrastructure sollicités par les maîtres d'ouvrages privés ou publics ou de justifier de l'état d'avancement d'un chantier voir d'attester du respect des tolérances d'exécution de travaux réalisés.

Sur la base des données présentes sur les plans de projet ou d'exécution et des références géodésiques disponibles le « Technicien géomètre en cabinet » matérialise sur le terrain, par la mise en place de repères (clou de géomètre, piquet, borne, etc.), les points importants à partir desquels se baseront les équipes d'exécution pour réaliser l'ouvrage ou la partie d'ouvrage concernée.

Réglementation d'activités (le cas échéant)

Le « Technicien géomètre en cabinet » doit détenir l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) – niveau « Concepteur » délivrée par son employeur.

En outre, pour tout prestataire en localisation des réseaux ou en récolement de réseaux neufs voulant être certifié, au moins un responsable et l'ensemble des techniciens intervenant sur le terrain doivent être titulaire de l'AIPR « concepteur ».

(Arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.)

Liste des compétences professionnelles de l'activité type

Assurer les missions d'un concepteur de travaux au regard de la réglementation IPR.

Effectuer les levés topographiques (terrain, ouvrages exécutés).

Produire les plans consécutifs aux levés topographiques.

Réaliser les plans de projet des infrastructures.

Implanter un point sur le terrain, le matérialiser par un repère.

Réaliser les quantitatifs d'un projet d'infrastructures.

Produire les plans de récolement géoréférencés.

Compétences transversales de l'activité type

Communiquer

Travailler et coopérer au sein d'un collectif

Organiser ses actions

Mobiliser les environnements numériques

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
TGC	REAC	TP-00271	09	24/10/2022	24/10/2022	17/52

FICHE COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE N° 1

Effectuer les relevés extérieurs et intérieurs de bâtiments.

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

A partir d'une commande externe ou interne, accompagnée ou non d'un cahier des charges, le professionnel se rend, seul ou accompagné d'un aide et avec le matériel idoine qu'il a lui-même préparé sur le site concerné. Il réalise en autonomie des levés de bâtiments.

Pour réaliser ces missions, il met en œuvre des techniques spécifiques aux levés concernés et utilise des matériels dédiés tels que chaînes à ruban, distancemètres, scanners 3D, station totale et appareils photographiques.

Il établit les croquis / minutes correspondants à chaque levé de manière à établir ultérieurement les plans suivants :

- plans des intérieurs,
- élévations,
- coupes,
- façades,
- figures de mur (héberges), etc.

Pour ce faire, il effectue :

- les calculs topométriques et/ou les assemblages de nuages de points permettant la détermination des coordonnées XYZ ;
- les calculs permettant de définir la cotation planimétrique et altimétrique sur les plans produits consécutivement aux relevés sur site.

Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

La compétence est généralement mise en œuvre en deux temps :

Le temps n°1 correspond à la préparation de l'intervention au bureau (seul, ou en collaboration avec son mandant et /ou d'autres brigades de géomètres) ;

Le temps N°2: est la réalisation des levés sur le terrain (selon les spécificités du site concerné, la méthode retenue et les matériels mobilisés, il intervient seul ou accompagné d'un ou plusieurs aides.

Il peut être amené à travailler ou être en contact avec des collaborateurs ou un public/une clientèle en situation de handicap.

Critères de performance

La densité des points levés est conforme aux stipulations du cahier des charges et les détails ont été levés en nombre suffisant.

Les coordonnées de tous les points de détails utiles à l'établissement du plan sont obtenues avec le degré de précision stipulé dans le cahier des charges.

Les écarts éventuels entrent dans les tolérances usuelles de la profession.

Les relevés permettent de réaliser les plans réguliers des constructions.

Les résultats obtenus permettent de rattacher le levé au système de coordonnées imposé dans le cahier des charges.

Les plans sont conformes à la commande client et aux usages de la profession.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
TGC	REAC	TP-00271	09	24/10/2022	24/10/2022	19/52

Savoir-faire techniques, savoir-faire organisationnels, savoir-faire relationnels, savoirs

Etablir le canevas du levé et les contrôles à effectuer.
Réaliser le croquis général et des croquis de détails.
Déterminer la mesure d'une longueur par jalonnement et chaînage.
Déterminer des points de détails.
Réaliser les plans de construction (plans d'intérieurs, élévations, coupes, héberges, figures de mur).
Représenter sorties de mur et mitoyennetés.
Utiliser un scanner 3D
Utiliser un tachéomètre et un niveau.
Utiliser le logiciel de type AUTOCAD / COVADIS.
Utiliser des logiciel(s) d'assemblage et de traitement des nuages de points (scanner 3D et photogrammétrie).

Préparer et gérer un espace informatique de travail sécurisé.

Prendre des notes lors d'une réunion de travail.
Connaissance de la prévention des risques professionnels, le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP).
Appliquer les consignes de sécurité pour soi-même et pour les collaborateurs sous sa responsabilité
Appliquer les consignes de travail (orales ou écrites).
S'exprimer par écrit et / ou par oral dans un français clair, précis.
Transmettre des informations sans déperdition ni altération.
Programmer ses interventions à partir du planning de chantier.
Collecter et transmettre des informations montantes et descendantes.
Echanger et transmettre des informations.
Collaborer en réunions de travail.
Rendre compte de son activité et/ou des problèmes rencontrés.
Développer un comportement orienté client avec les différents intervenants (chantier ou mission à caractère foncier).
Négocier la répartition des tâches entre plusieurs collègues.

Connaissance de l'environnement informatique et numérique mobilisable pour réaliser son activité.
Connaissance des fonctionnalités des logiciels de DAO.
Connaissance des conventions de représentation graphique utilisées en bâtiments.
Connaissance des procédures qualité.
Connaissance des responsabilités de l'entreprise et des autres acteurs (garantie, assurances, contentieux, pénalités, réclamation).
Connaissance des techniques de rédaction de notes et de comptes rendus.
Connaissance des principales catégories de handicap.
Connaissance de la valeur juridique des divers plans et documents rédigés par le géomètre.
Connaissance des systèmes de coordonnées géodésiques et topographiques.
Connaissance des modes opératoires des levés (canevas et points de détail) et des contrôles nécessaires
Connaissance des calculs topométriques : coordonnées polaires et rectangulaires, transformations de coordonnées, assemblages de nuages de points.
Connaissance des échelles et symboles conventionnels utilisés sur les cartes et les plans.
Connaissance des règles d'écriture et de présentation des documents professionnels.
Connaissance sur l'utilisation du scanner 3D
Connaissance des méthodes d'autocontrôles liés à sa fonction

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
TGC	REAC	TP-00271	09	24/10/2022	24/10/2022	20/52

FICHE COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE N° 2

Produire les plans consécutifs aux relevés de bâtiments.

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

La production de plans est réalisée à partir de nuages de points et/ou d'un fichier de points bruts et/ou de cotes issus d'un levé que le professionnel a lui-même effectué ou fourni par son hiérarchique, un collègue ou un prestataire externe (scanner 3D, drone, etc.). Cette compétence est exercée par le professionnel, lors de la réalisation de plans en DAO (dessin assisté par ordinateur) de bâtiment en 2D ou 3D. Les éléments à faire figurer sont : les indications, les cotes, la légende et les éléments de présentation en fonction de la destination du plan qui représente un état des lieux et peut servir de base à l'étude d'un projet.

Pour ce faire il convient de :

- Importer la numérisation effectuée à partir d'un levé par scanner 3D ou un autre matériel.
- Réaliser le traitement de la numérisation par vectorisation.
- Caler le résultat obtenu de la vectorisation en Y, X, Z. (géoréférencement)
- Réaliser le report des points levés manuellement dans un logiciel de DAO.
- Faire figurer les habillages du plan obtenu : cadre, cartouche, flèche Nord, et autres attributs demandés.
- Effectuer les contrôles usuels en matière de production de plans, puis imprimer le document à l'échelle exigée ou permettant une exploitation ultérieure aisée.

Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

Cette compétence s'exerce à partir des relevés de terrain préalablement effectués par le professionnel ou un tiers. Elle est mise en œuvre dans les locaux de l'entreprise, le professionnel évolue en autonomie complète, sous la responsabilité d'un chef de projet auprès duquel il prend les consignes orales et auquel il rend compte.

Le professionnel dispose de tout le matériel informatique (PC, traceurs, imprimantes), des logiciels spécifiques, d'un accès à internet et de moyens de communication pour réaliser ses productions, qui sont soumises à l'approbation du géomètre-expert et/ou du chef de projet.

Le professionnel évolue dans les locaux de l'entreprise où il est amené à être en contact avec d'autres services ; ou à l'externe avec des services techniques, des gestionnaires de réseaux, des fournisseurs, etc. Certains de ces interlocuteurs rencontrés lors de sa mission peuvent être en situation de handicap.

Critères de performance

Les documents établis respectent les règles usuelles ainsi que la présentation couramment pratiquée dans la profession.

Les règles de présentation des « calques » et les spécificités DAO sont respectées.

Le traitement vectoriel de la numérisation permet une représentation précise des bâtiments.

Savoir-faire techniques, savoir-faire organisationnels, savoir-faire relationnels, savoirs

Prendre des notes lors d'une réunion de travail.

Appliquer la réglementation hygiène, sécurité, environnement, en lien avec le PPSPS du projet.

Appliquer les consignes de travail (orales ou écrites).

Calculer des coordonnées, des points intermédiaires et complémentaires, des dénivelées, des altitudes et des pentes.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
TGC	REAC	TP-00271	09	24/10/2022	24/10/2022	21/52

S'exprimer par écrit et / ou par oral dans un français clair, précis.
Transmettre des informations sans déperdition ni altération.
Utiliser le logiciel de type AUTOCAD / COVADIS.

Utiliser les applicatifs spécifiques au traitement des nuages de points.
Produire les documents au format demandé par le client.

Préparer et gérer un espace informatique de travail sécurisé.

Collecter et transmettre des informations montantes et descendantes.

Travailler en équipe.

Echanger et transmettre des informations.

Collaborer en réunions de travail.

Rendre compte de son activité et/ou des problèmes rencontrés.

Développer un comportement orienté client avec les différents intervenants (chantier ou mission à caractère foncier).

Négocier la répartition des tâches entre plusieurs collègues.

Connaissance des responsabilités de l'entreprise et des autres acteurs (garantie, assurances, contentieux, pénalités, réclamations).

Connaissance des techniques de rédaction de notes et de comptes rendus.

Connaissance des principales catégories de handicap.

Connaissance de la valeur juridique des divers plans et documents rédigés par le géomètre.

Connaissance des coordonnées polaires et rectangulaires, des transformations de coordonnées.

Connaissance des échelles et symboles conventionnels utilisés sur les cartes et les plans.

Connaissance des fonctionnalités des logiciels de DAO.

Connaissance des règles d'écriture et de présentation des documents professionnels.

Connaissance des unités d'angles et des lignes trigonométriques.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
TGC	REAC	TP-00271	09	24/10/2022	24/10/2022	22/52

FICHE COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE N° 3

Réaliser les plans et les calculs nécessaires à l'établissement d'une copropriété et d'une division en volumes.

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

En collaboration avec le géomètre-expert et selon ses directives, le « Technicien géomètre en cabinet » produit à partir de relevés qu'il a lui-même effectués ou des données qui lui sont mises à disposition le(s) plan(s) d'intérieur d'un bâtiment et les coupes.

A partir de ce document, pour une mise en copropriété, il détermine par le calcul les surfaces et les quotes-parts des parties communes liées à chaque lot privatif et pour une division en volume, l'emprise de chaque volume à créer.

Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

La compétence est mise en œuvre au bureau, à partir d'informations disponibles transmises par sa hiérarchie, un tiers, ou récoltées par ses soins lors d'une ou plusieurs interventions consistant à effectuer des relevés sur site.

Les documents sont produits au moyen d'outils informatiques (logiciels de traitement de textes, tableurs et CAO/DAO), puis sont soumis à l'approbation du géomètre-expert.

Le professionnel peut être amené à travailler ou être en contact avec des collaborateurs ou un public/une clientèle en situation de handicap.

Critères de performance

Les plans produits respectent les exigences de la profession (conventions de représentation, niveau de détail, échelles, etc.) et sont conformes à l'existant ou au projet.

Les calculs de superficies et de quotes-parts de parties communes sont justes, précis et contrôlés.

Savoir-faire techniques, savoir-faire organisationnels, savoir-faire relationnels, savoirs

Prendre des notes lors d'une réunion de travail.

Appliquer la réglementation hygiène, sécurité, environnement, en lien avec le PPSPS du projet.

Appliquer les consignes de travail (orales ou écrites).

Utiliser les logiciels de traitement de données et de réalisation de plans

Lire un plan avec données en 3D.

Réaliser les plans de construction (plans d'intérieurs, élévations, coupes, héberges, figures de mur).

Réaliser les calculs de toutes surfaces type « loi Carrez », « Surfaces de planchers » par exemple.

Calculer les tantièmes de copropriété.

Paramétrer l'impression sur table traçante et imprimante.

Sauvegarder et archiver les fichiers de dessin.

S'exprimer par écrit et / ou par oral dans un français clair, précis.

Transmettre des informations sans déperdition ni altération.

Utiliser une imprimante et/ou table traçante pour réaliser l'édition graphique.

Utiliser un logiciel de traitement de données

Utiliser le logiciel de type AUTOCAD / COVADIS.

Produire les documents au format demandé par le client.

Préparer et gérer un espace informatique de travail sécurisé.

Collecter et transmettre des informations montantes et descendantes

Prendre en compte une demande du client.

Travailler en équipe.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
TGC	REAC	TP-00271	09	24/10/2022	24/10/2022	23/52

Echanger et transmettre des informations.
Collaborer en réunions de travail.
Rendre compte de son activité et/ou des problèmes rencontrés.
Développer un comportement orienté client avec les différents intervenants (chantier ou mission à caractère foncier).
Négocier la répartition des tâches entre plusieurs collègues.

Connaissance de l'environnement informatique et numérique mobilisable pour réaliser son activité.
Connaissance des conventions de représentation graphique utilisées en infrastructure.
Connaissance des procédures qualité.
Connaissance des responsabilités de l'entreprise et des autres acteurs (garantie, assurances, contentieux, pénalités, réclamation).
Connaissance des techniques de rédaction de notes et de comptes rendus.
Connaissance des principales catégories de handicap.
Connaissance de la structure d'un rapport technique et / ou juridique, d'un compte rendu.
Connaissance de la valeur juridique des divers plans et documents rédigés par le géomètre.
Connaissance des échelles et symboles conventionnels utilisés sur les cartes et les plans.
Connaissance des fonctionnalités des logiciels de DAO.
Connaissance des parcours des documents administratifs.
Connaissance des règles d'écriture et de présentation des documents professionnels.
Connaissance des différents types de surfaces et de leurs modalités de calculs.
Connaissance des règles régissant les copropriétés et les modalités de calculs des quotes-parts de parties communes.
Connaissance des règles régissant la division en volumes.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
TGC	REAC	TP-00271	09	24/10/2022	24/10/2022	24/52

FICHE COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE N° 4

Produire des documents permettant de déterminer les limites de propriétés privées et/ou publiques en respectant les procédures ordinales.

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

En collaboration avec le géomètre-expert et selon ses directives, le « Technicien géomètre en cabinet » produit des documents permettant de déterminer les limites des propriétés privées et/ou publiques.

Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

La compétence est mise en œuvre au bureau, à partir d'informations disponibles transmises par sa hiérarchie, un tiers, la personne publique ou récoltées par ses soins lors d'une ou plusieurs interventions consistant à effectuer des relevés et /ou des photographies sur site.

Les plans et documents sont produits au moyen d'outils informatiques (logiciels de traitement de textes, tableurs et CAO/DAO) puis sont soumis à l'approbation du géomètre-expert.

Le professionnel peut être amené à travailler ou être en contact avec des collaborateurs ou un public/une clientèle en situation de handicap.

Critères de performance

Le rassemblement des archives et des indices relevés sur le terrain est complet.

La rédaction du procès-verbal de bornage est conforme aux prescriptions ordinales.

Les documents permettent la tenue de la réunion contradictoire de bornage.

Savoir-faire techniques, savoir-faire organisationnels, savoir-faire relationnels, savoirs

Prendre des notes lors d'une réunion de travail.

Appliquer la réglementation hygiène, sécurité, environnement, en lien avec le PPSPS du projet.

Appliquer les consignes de travail (orales ou écrites).

Lire un plan avec données en 3D.

Calculer des coordonnées, des points intermédiaires et complémentaires, des dénivelées, des altitudes et des pentes.

Participer à l'analyse des besoins juridiques et administratifs du client.

S'exprimer par écrit et / ou par oral dans un français clair, précis.

Synthétiser les éléments d'un dossier.

Transmettre des informations sans déperdition ni altération.

Réaliser les plans de bornage et de délimitation.

Ecrire les procès-verbaux de bornage et de délimitation.

Représenter sorties de mur et mitoyennetés.

Savoir orienter le client vers son supérieur quand la question posée n'est plus de son ressort ou dépasse sa compétence.

Garder le secret professionnel.

Savoir rechercher les informations utiles dans les archives (Actes, documents administratifs, ...) et les détails parlants à relever sur le terrain.

Utiliser le logiciel de type AUTOCAD / COVADIS.

Préparer et gérer un espace informatique de travail sécurisé.

Collecter et transmettre des informations montantes et descendantes

Prendre en compte une demande du client.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
TGC	REAC	TP-00271	09	24/10/2022	24/10/2022	25/52

Travailler en équipe.
Echanger et transmettre des informations.
Collaborer en réunions de travail.
Rendre compte de son activité et/ou des problèmes rencontrés.
Développer un comportement orienté client avec les différents intervenants (chantier ou mission à caractère foncier).
Négocier la répartition des tâches entre plusieurs collègues.

Connaissance de l'environnement informatique et numérique mobilisable pour réaliser son activité.
Connaissance des conventions de représentation graphique utilisées en infrastructure.
Connaissance des procédures qualité.
Connaissance des responsabilités de l'entreprise et des autres acteurs (garantie, assurances, contentieux, pénalités, réclamation).
Connaissance des techniques de rédaction de notes et de comptes rendus.
Connaissance des principales catégories de handicaps.
Connaissance de la structure d'un rapport technique et / ou juridique, d'un compte rendu.
Connaissance de la valeur juridique des divers plans et documents rédigés par le géomètre.
Connaissance des échelles et symboles conventionnels utilisés sur les cartes et les plans.
Connaissance des fonctionnalités des logiciels de DAO.
Connaissance des parcours des documents administratifs.
Connaissance des règles d'écriture et de présentation des documents professionnels.
Connaissance des systèmes de coordonnées géodésiques et topographiques.
Connaissance des unités d'angles et des lignes trigonométrique.
Connaissance des procédures de bornage amiable, reconnaissance de limite et délimitation du domaine public.
Connaissance du fonctionnement des administrations concernées.
Connaître les présomptions légales quant à l'appartenance des murs et clôtures.
Connaître les règles de base du droit de la propriété.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
TGC	REAC	TP-00271	09	24/10/2022	24/10/2022	26/52

FICHE COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE N° 5

Réaliser les études, les plans et les documents d'urbanisme nécessaires à la division d'un terrain.

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

En collaboration avec le géomètre-expert et selon ses directives, le « Technicien géomètre en cabinet » produit des documents nécessaires à la division à l'exception du DMPC (Document Modificatif du Parcellaire Cadastral) d'une parcelle en plusieurs portions distinctes afin de lotir celle-ci ou la vendre par lots.

La production de plans essentielle à la division d'un terrain étant le plan de division, lequel arrête la délimitation de chaque lot et recense les servitudes éventuelles (servitude de passage ou de cour commune).

Il fait également apparaître l'intégralité des constructions et la surface précise de chacun des lots.

En relation avec les administrations, il rédige diverses demandes nécessaires à l'obtention des autorisations nécessaires.

Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

La compétence est mise en œuvre au bureau à partir d'informations disponibles transmises par sa hiérarchie, un tiers, ou récoltées par ses soins lors d'une ou plusieurs interventions consistant à effectuer des relevés sur site.

La consultation préalable de bases de données et de documents type Plan Local d'Urbanisme (PLU), Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) est un préalable incontournable.

Les plans et documents sont produits au moyen d'outils informatiques (logiciels de traitement de textes, tableurs et CAO/DAO) puis sont soumis à l'approbation du géomètre-expert.

Le professionnel peut être amené à travailler ou être en contact avec des collaborateurs ou un public/une clientèle en situation de handicap.

Critères de performance

La réglementation est connue et respectée.

La chronologie des réalisations est respectée.

Le respect du contenu, des délais, des dates de dépôts des dossiers et un suivi administratif des demandes et autorisations permettent de satisfaire les contraintes du client et des autres professionnels parties au dossier.

Les documents papier et informatiques présents au dossier sont classés et accessibles à tout moment.

Savoir-faire techniques, savoir-faire organisationnels, savoir-faire relationnels, savoirs

Prendre des notes lors d'une réunion de travail.

Appliquer la réglementation hygiène, sécurité, environnement, en lien avec le PPSPS du projet.

Appliquer les consignes de travail (orales ou écrites).

Utiliser les logiciels de traitement de données et de réalisation de plans.

Lire un plan avec données en 3D.

Constituer les dossiers de demandes d'autorisations d'urbanisme.

Paramétrer l'impression sur table traçante et imprimante.

Participer à l'analyse des besoins juridiques et administratifs du client.

Réaliser des tracés en plan, déterminer les points caractéristiques.

Réaliser un partage de propriété, une déclaration préalable, un plan de permis d'aménager, etc.

Sauvegarder et archiver les fichiers de dessin.

S'exprimer par écrit et / ou par oral dans un français clair, précis.

Synthétiser les éléments d'un dossier.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
TGC	REAC	TP-00271	09	24/10/2022	24/10/2022	27/52

Transmettre des informations sans déperdition ni altération.
Utiliser le logiciel de type AUTOCAD / COVADIS.
Produire les documents au format demandé par le client.

Préparer et gérer un espace informatique de travail sécurisé.

Savoir écouter le client dans l'expression de ses besoins et les remarques des autres intervenants au dossier.

Collecter et transmettre des informations montantes et descendantes.

Prendre en compte une demande du client.

Travailler en équipe.

Echanger et transmettre des informations.

Collaborer en réunions de travail.

Rendre compte de son activité et/ou des problèmes rencontrés.

Développer un comportement orienté client avec les différents intervenants (chantier ou mission à caractère foncier).

Négocier la répartition des tâches entre plusieurs collègues.

Connaissance de l'environnement informatique et numérique mobilisable pour réaliser son activité.

Connaissance des conventions de représentation graphique utilisées en infrastructure.

Connaissance des procédures qualité.

Connaissance des responsabilités de l'entreprise et des autres acteurs (garantie, assurances, contentieux, pénalités, réclamation).

Connaissance des techniques de rédaction de notes et de comptes rendus.

Connaissance des principales catégories de handicaps.

Connaissance de la représentation du relief (courbes de niveau, modèles numériques de terrain).

Connaissance de la structure d'un rapport technique et / ou juridique, d'un compte rendu.

Connaissance de la valeur juridique des divers plans et documents rédigés par le géomètre.

Connaissance des systèmes de coordonnées géodésiques et topographiques.

Connaissance des échelles et symboles conventionnels utilisés sur les cartes et les plans.

Connaissance des fonctionnalités des logiciels de DAO.

Connaissance des parcours des documents administratifs.

Connaissance des règles d'écriture et de présentation des documents professionnels.

Connaissance des systèmes de coordonnées géodésiques et topographiques.

Connaissance des unités d'angles et des lignes trigonométriques.

Connaissance des administrations concernées, leurs réglementations propres et leurs modes de fonctionnements.

Connaissance du droit de l'urbanisme, des droits connexes, et des procédures qui s'y rattachent.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
TGC	REAC	TP-00271	09	24/10/2022	24/10/2022	28/52

FICHE COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE N° 6

Etablir des documents de modification du parcellaire cadastral pour approbation.

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

En collaboration avec le géomètre-expert et selon ses directives, le « Technicien géomètre en cabinet » produit le document d'arpentage, ancien nom du Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC), document impératif pour modifier le cadastre consécutivement à une division parcellaire dans le cadre d'une succession, vente ou expropriation.

Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

La compétence est mise en œuvre au bureau, à partir d'informations disponibles transmises par sa hiérarchie, un tiers, ou récoltées par ses soins lors d'une ou plusieurs interventions consistant à effectuer des relevés sur site.

Les documents sont produits au moyen d'outils informatiques (logiciels de traitement de textes, tableurs et CAO/DAO) puis sont soumis à l'approbation du géomètre-expert.

Le professionnel peut être amené à travailler ou être en contact avec des collaborateurs ou un public/une clientèle en situation de handicap.

Critères de performance

Le document d'arpentage (DMPC) contient toutes les informations nécessaires à la modification du parcellaire cadastral. Il est précis, complet, parfaitement lisible et fidèle à la réalité du terrain.

Le plan de division consécutif aux modifications parcellaires contient les informations, le niveau de détail et la qualité requise pour être soumis aux parties concernées pour approbation.

Le DMPC, en phase avec le projet du client, respecte la réglementation cadastrale tant dans la procédure choisie que dans la rédaction du document,

Les transmissions du DMPC aux différents acteurs du dossier se font en temps et en heure.

Les fichiers constitués sont lisibles par l'administration.

Savoir-faire techniques, savoir-faire organisationnels, savoir-faire relationnels, savoirs

Prendre des notes lors d'une réunion de travail.

Appliquer la réglementation hygiène, sécurité, environnement, en lien avec le PPSPS du projet.

Appliquer les consignes de travail (orales ou écrites).

Utiliser les logiciels de traitement de données et de réalisation de plans.

Lire un plan avec données en 3D.

Paramétrer l'impression sur table traçante et imprimante.

Participer à l'analyse des besoins juridiques et administratifs du client.

Etablir un DA numérique.

Sauvegarder et archiver les fichiers de dessin.

S'exprimer par écrit et / ou par oral dans un français clair, précis.

Synthétiser les éléments d'un dossier.

Transmettre des informations sans déperdition ni altération.

Utiliser le logiciel de type AUTOCAD / COVADIS.

Produire les documents au format demandé par le client.

Préparer et gérer un espace informatique de travail sécurisé.

Animer une réunion d'information (présentation du projet ou de ses résultats) ou d'aide à la décision (validation du cahier des charges).

Collecter et transmettre des informations montantes et descendantes.

Prendre en compte une demande du client.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
TGC	REAC	TP-00271	09	24/10/2022	24/10/2022	29/52

Travailler en équipe.
 Echanger et transmettre des informations.
 Collaborer en réunions de travail.
 Rendre compte de son activité et/ou des problèmes rencontrés.
 Développer un comportement orienté client avec les différents intervenants (chantier ou mission à caractère foncier).
 Négocier la répartition des tâches entre plusieurs collègues.
 Rédiger la synthèse d'une production.

Connaissance de l'environnement informatique et numérique mobilisable pour réaliser son activité.
 Connaissance des conventions de représentation graphique utilisées en infrastructures.
 Connaissance des procédures qualité.
 Connaissance des responsabilités de l'entreprise et des autres acteurs (garantie, assurances, contentieux, pénalités, réclamations).
 Connaissance des techniques de rédaction de notes et de comptes rendus.
 Connaissance des principales catégories de handicaps.
 Connaissance de la structure d'un rapport technique et / ou juridique, d'un compte rendu.
 Connaissance de la valeur juridique des divers plans et documents rédigés par le géomètre.
 Connaissance des échelles et symboles conventionnels utilisés sur les cartes et les plans.
 Connaissance des fonctionnalités des logiciels de DAO.
 Connaissance des parcours des documents administratifs.
 Connaissance des règles d'écriture et de présentation des documents professionnels.
 Connaissance des procédures de conservation cadastrale et de publicité foncière : Rédactions, plannings, délais, intervenants, etc.
 Connaissance des rôles et des besoins des différents intervenants à ces procédures.
 Connaissance des critères de choix de la procédure du DA numérique.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
TGC	REAC	TP-00271	09	24/10/2022	24/10/2022	30/52

FICHE COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE N° 7

Produire les plans consécutifs aux levés topographiques.

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

Les plans sont réalisés à partir de nuages de points et/ou d'un fichier de points bruts issus d'un levé que le professionnel à lui-même effectué ou fourni par son hiérarchique, un collègue ou un prestataire externe (photogrammétrie, drone, etc.). Elle est exercée par le professionnel, lors de la réalisation de plans topographiques en DAO (dessin assisté par ordinateur). Les éléments à faire figurer sont : les indications, les cotes, la légende et les éléments de présentation en fonction de la destination du plan topographique qui représente un état des lieux et peut servir de base à l'étude d'un projet.

Pour ce faire il convient de :

- Importer et assembler un nuage de point.
- Caler le nuage de point selon le système de coordonnées défini dans le marché (géoréférencer).
- Traiter le fichier de points bruts, en cas de levé codifié.
- Réaliser le report des points levés manuellement dans un logiciel de DAO.
- Faire figurer les habillages du plan topographique : cadre, cartouche, flèche Nord, et autres attributs demandés.
- Effectuer les contrôles usuels en matière de production de plans puis imprimer le document à l'échelle exigée ou permettant une exploitation ultérieure aisée.

Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

Cette compétence s'exerce au bureau, généralement à partir des points calculés en coordonnées et/ou du croquis associé, le plus souvent au moyen d'un logiciel de D.A.O. Elle est mise en œuvre dans les locaux de l'entreprise, il évolue en autonomie complète, sous la responsabilité d'un chef de projet auprès duquel il prend les consignes orales et auquel il rend compte.

Le technicien géomètre en cabinet dispose de tout le matériel informatique (PC, traceurs, imprimantes), des logiciels spécifiques, d'un accès à internet et de moyens de communication pour réaliser ses productions, qui sont soumises à l'approbation du géomètre-expert et/ou du chef de projet.

Le professionnel est amené à être en contact avec d'autres services ou à l'externe avec des services techniques, gestionnaire de réseaux, des fournisseurs, etc. Certains de ces interlocuteurs rencontrés lors de sa mission peuvent être en situation de handicap.

Critères de performance

Les nuages de points sont importés et calés dans le système de coordonnées imposé.

Les données codifiées sont traitées dans le respect des exigences imposées par le donneur d'ordre.

Tous les points de détail stipulés au cahier des charges sont présents.

Les formats de restitution DAO (calques, bibliothèques de symboles, lignes, écritures) sont conformes aux exigences du cahier des charges.

La restitution des plans au format papier est claire, précise et exploitable.

Savoir-faire techniques, savoir-faire organisationnels, savoir-faire relationnels, savoirs

Prendre des notes lors d'une réunion de travail.

Appliquer les mesures de prévention des risques professionnels du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP).

Appliquer les consignes de travail (orales ou écrites).

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
TGC	REAC	TP-00271	09	24/10/2022	24/10/2022	31/52

Paramétrer l'impression sur table traçante et imprimante.
Réaliser des tracés en plan, déterminer les points caractéristiques.
Sauvegarder et archiver les fichiers de dessin.
Transmettre des informations sans déperdition ni altération.
Utiliser une imprimante et/ou table traçante pour réaliser l'édition graphique.
Utiliser un logiciel de traitement de données.
Utiliser le logiciel de type AUTOCAD / COVADIS.
Utiliser les applicatifs spécifiques au traitement des nuages de points.
Produire les documents au format demandé par le client.
Collecter et transmettre des informations montantes et descendantes.

Préparer et gérer un espace informatique de travail sécurisé.
Assurer une veille technologique sur l'évolution, le développement et l'utilisation des logiciels de CAO/DAO

Echanger et transmettre des informations.
Collaborer en réunions de travail.
Rendre compte de son activité et/ou des problèmes rencontrés.
Développer un comportement orienté client avec les différents intervenants (chantier ou mission à caractère foncier).
Négocier la répartition des tâches entre plusieurs collègues.

Connaissance de l'environnement informatique et numérique mobilisable pour réaliser son activité.
Connaissance des conventions de représentation graphique utilisées en infrastructures.
Connaissance des procédures qualité.
Connaissance des responsabilités de l'entreprise et des autres acteurs (garantie, assurances, contentieux, pénalités, réclamations).
Connaissance des techniques de rédaction de notes et de comptes rendus.
Connaissance des règles et normes de dessin, connaissance des symboles des ouvrages et des affleurants.
Connaissance des principales catégories de handicaps.
Connaissance de la représentation du relief (courbes de niveau, modèles numériques de terrain).
Connaissance de la valeur juridique des divers plans et documents rédigés par le géomètre.
Connaissance des changements de coordonnées.
Connaissance des coordonnées polaires et rectangulaires, des transformations de coordonnées, du V0, des gisements.
Connaissance des échelles et symboles conventionnels utilisés sur les cartes et les plans.
Connaissance des fonctionnalités des logiciels de DAO.
Connaissance des règles d'écriture et de présentation des documents professionnels.
Connaissance des symboles utilisés en topométrie.
Connaissance des unités d'angles et des lignes trigonométriques.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
TGC	REAC	TP-00271	09	24/10/2022	24/10/2022	32/52

FICHE COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE N° 8

Réaliser les plans de projet des infrastructures.

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

Sous les directives et en collaboration avec le géomètre-expert ou d'un chef de projet, le professionnel réalise les plans « projet d'infrastructures » sur DAO. Il effectue ce travail pour le compte d'un client public ou privé, à partir des choix et prédimensionnements définis pour le projet.

Pour ce faire il convient de :

- Choisir et caler le fond de plan (photo aérienne, raster IGN, un cadastre, un corps de rue simplifié, etc.)
- S'approprier les choix retenus.
- Reporter sur DAO les existants (réseaux, voiries, bâtiment, etc.)
- Transcrire sur DAO les choix formalisés par le chef de projet dans le respect de la réglementation en vigueur.
- Faire figurer les habillages du plan (cadre, cartouche, flèche Nord, légende et autres attributs demandés.)
- Effectuer les contrôles usuels en matière de production de plans puis imprimer le document à l'échelle exigée ou permettant une exploitation ultérieure aisée.

Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

La compétence est mise en œuvre dans les locaux de l'entreprise, le professionnel évolue en autonomie complète, sous la responsabilité d'un chef de projet auprès duquel il prend les consignes orales et auquel il rend compte.

Le technicien géomètre en cabinet dispose de tout le matériel informatique (PC, traceurs, imprimantes), des logiciels spécifiques, d'un accès à internet et de moyens de communication pour réaliser ses productions, qui sont soumises à l'approbation du géomètre-expert et/ou du chef de projet.

Le professionnel évolue dans les locaux de l'entreprise, il est amené à être en contact avec d'autres services ou à l'externe avec des services techniques, gestionnaire de réseaux, des fournisseurs, etc. Certains de ces interlocuteurs rencontrés lors de sa mission peuvent être en situation de handicap.

Critères de performance

Les ouvrages existants sont reportés.

Le plan réalisé respecte les préconisations de dimensionnement fournies par le chef de projet.

Les formats de restitution DAO (calques, bibliothèques de symboles, lignes, écritures) sont conforme aux exigences du cahier des charges.

La restitution des plans au format papier est claire, précise et exploitable.

Les plans projets édités respectent les normes et réglementations en vigueur.

Savoir-faire techniques, savoir-faire organisationnels, savoir-faire relationnels, savoirs

Prendre des notes lors d'une réunion de travail.

Appliquer la réglementation hygiène, sécurité, environnement.

Appliquer les consignes de travail (orales ou écrites).

Calculer des coordonnées, des points intermédiaires et complémentaires, des dénivelées, des altitudes et des pentes.

Etablir des tracés en plan, profils en long, profils en travers.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
TGC	REAC	TP-00271	09	24/10/2022	24/10/2022	33/52

S'exprimer par écrit et / ou par oral dans un français clair, précis.
Transmettre des informations sans déperdition ni altération.
Utiliser le logiciel de type AUTOCAD / COVADIS.
Produire les documents au format demandé par le client.

Préparer et gérer un espace informatique de travail sécurisé.

Collecter et transmettre des informations montantes et descendantes.

Travailler en équipe.

Echanger et transmettre des informations.

Collaborer en réunions de travail.

Rendre compte de son activité et/ou des problèmes rencontrés.

Développer un comportement orienté client avec les différents intervenants (chantier ou mission à caractère foncier).

Négocier la répartition des tâches entre plusieurs collègues.

Connaissance des responsabilités de l'entreprise et des autres acteurs (garantie, assurances, contentieux, pénalités, réclamations).

Connaissance des techniques de rédaction de notes et de comptes rendus.

Connaissance des principales catégories de handicaps.

Connaissance de la valeur juridique des divers plans et documents rédigés par le géomètre.

Connaissance des coordonnées polaires et rectangulaires, des transformations de coordonnées, du V0, des gisements.

Connaissance des échelles et symboles conventionnels utilisés sur les cartes et les plans.

Connaissance des fonctionnalités des logiciels de DAO.

Connaissance des règles d'écriture et de présentation des documents professionnels.

Connaissance des unités d'angles et des lignes trigonométriques.

Connaissance des principes généraux de dimensionnement des voiries et réseaux

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
TGC	REAC	TP-00271	09	24/10/2022	24/10/2022	34/52

FICHE COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE N° 9

Assurer les missions d'un concepteur de travaux au regard de la réglementation IPR.

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

À partir des informations communiquées par son supérieur hiérarchique et des éléments relatifs à la présence de réseaux aériens ou souterrains dans l'emprise de la zone objet de l'étude et des pièces constitutives du dossier confié (plans, réponse à DT, DT-DICT conjointes, préconisations des concessionnaires), le professionnel applique les règles de prévention individuelles et collectives inhérentes à la situation professionnelle rencontrée et du matériel utilisé (un GNSS, une station totale, un scanner 3D, etc.), afin de procéder aux opérations de topographies et à la réalisation des plans, intégrant les obligations réglementaires en lien avec la réforme anti-endommagement des réseaux.

Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

La compétence est mise en œuvre dès la phase de conception de projet d'infrastructures dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre ou d'une mission de géoréférencement de réseaux à l'issue des travaux. Le professionnel intervient à partir des choix, des méthodes retenues et communiquées par le chef de projet.

Ce professionnel évolue au bureau en phase de projet et en milieu rural, urbain ou industriel, à l'intérieur de bâtiments ou à l'extérieur lors d'opérations topographiques ; il est soumis aux aléas climatiques, à la circulation routière ou aux chantiers en cours, ce qui impose une signalisation d'information aux usagers et des moyens matériels de protection des salariés et des riverains adaptés au contexte (vêtements de travail hautes visibilité, chaussures de sécurité, gants isolants, balisage, signalisation etc.).

Il est également amené à entrer en contact avec d'autres services, à l'externe avec des services techniques et des riverains. Certains de ces interlocuteurs rencontrés peuvent être en situation de handicap.

Critères de performance

La réglementation est respectée.
Les actions à entreprendre sont décrites.
Les procédures sont respectées

Savoir-faire techniques, savoir-faire organisationnels, savoir-faire relationnels, savoirs

Prendre des notes lors d'une réunion de travail.
Appliquer la réglementation hygiène, sécurité, environnement.
Utiliser les outils d'analyse des risques.
Utiliser les moyens de protection collective et individuelle.
Transmettre des informations sans déperdition ni altération.

Collecter et transmettre des informations montantes et descendantes
Travailler en équipe.
Echanger et transmettre des informations.
Collaborer en réunions de travail.
Rendre compte de son activité et/ou des problèmes rencontrés.
Développer un comportement orienté client avec les différents intervenants (chantier ou mission à caractère foncier).
Négocier la répartition des tâches entre plusieurs collègues.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
TGC	REAC	TP-00271	09	24/10/2022	24/10/2022	35/52

Préparer et gérer un espace informatique de travail sécurisé.

Connaissance de la réglementation IPR « niveau Concepteur ».

Connaissance des guides d'application de réglementations relative aux travaux à proximité des réseaux fascicules 1,2,3.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
TGC	REAC	TP-00271	09	24/10/2022	24/10/2022	36/52

FICHE COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE N° 10

Effectuer les levés topographiques (terrain, ouvrages exécutés).

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

A partir d'une commande externe ou interne, accompagnée ou non d'un cahier des charges le professionnel se rend, seul ou accompagné d'un aide et avec le matériel idoine qu'il a lui-même préparé sur le site concerné.

Il réalise en autonomie :

- des levés de terrain ;
- des levés d'ouvrages ou parties d'ouvrages existants.

Il établit les croquis correspondants à chaque levé et/ou il renseigne le carnet électronique de terrain et/ou il acquiert des nuages de points de manière à établir ultérieurement les documents correspondants :

- les plans topographiques (vue en plan, profils en long et en travers) ;
- les calculs topométriques permettant la détermination des coordonnées XYZ des points, des côtes et des surfaces, nécessaires au report des documents.

Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

La compétence est mise en œuvre sur le terrain. Ces levés sont réalisés en respectant scrupuleusement les règles de sécurité.

La densité de points à fournir ainsi que leur précision sont déterminés en fonction de la destination du levé. Il utilise les appareils de topographie habituellement mis à sa disposition ou, pour des missions particulières, du matériel en location. Suivant le matériel, il aura besoin ou non de la collaboration d'un assistant technicien.

Suivant la technique de levé retenue, il peut être amené à échanger des données numériques.

Il met en place les mesures de préventions des risques professionnels de la situation du lieu.

Il peut être amené à travailler ou être en contact avec des collaborateurs ou un public/une clientèle en situation de handicap.

Critères de performance

La densité des points levés est conforme aux stipulations du cahier des charges et les détails ont été levés en nombre suffisant.

Le carnet électronique (ou le carnet manuel) est correctement saisi (mesures et codes).

Les coordonnées de tous les points de détail utiles à l'établissement du plan sont obtenues avec le degré de précision stipulé dans le cahier des charges.

Les écarts éventuels entrent dans les tolérances usuelles de la profession.

Les levés permettent de déterminer des quantités avec précision.

Les levés permettent de réaliser les plans réguliers des constructions.

Les résultats obtenus permettent de rattacher le levé au système de coordonnées imposé dans le cahier des charges.

Savoir-faire techniques, savoir-faire organisationnels, savoir-faire relationnels, savoirs

Prendre des notes lors d'une réunion de travail.

Appliquer la réglementation hygiène, sécurité, environnement.

Appliquer les consignes de travail (orales ou écrites).

Utiliser les moyens de protection collective et individuelle.

Contrôler les résultats des mesures.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
TGC	REAC	TP-00271	09	24/10/2022	24/10/2022	37/52

Choisir trois points de repère géoréférencés adaptés à la tolérance finale exigée.
 Utiliser les instruments de mesures de distances.
 Analyser les risques de son poste de travail et définir les mesures de prévention adaptées.
 Etablir le canevas du relever et les contrôles à effectuer.
 Déterminer la mesure d'une longueur par jalonnement et chaînage.
 Enregistrer les mesures dans un carnet électronique de terrain et/ou remplir un carnet manuel.
 Exporter ou importer des mesures du carnet électronique.
 Mesurer des angles en utilisant un tachéomètre.
 Mettre en station un appareil topographique.
 Programmer ses interventions à partir du planning de chantier.
 Réaliser des mesures sur prisme, des lectures sur mire.
 Réaliser le croquis général et des croquis de détail.
 Réaliser un nivellement direct ou indirect : déterminer les altitudes des points courants et des points rayonnés, réaliser les compensations si nécessaires.
 Utiliser le scanner en mode statique pour effectuer le levé de terrain.
 Utiliser les instruments topographiques traditionnels (niveau de précision, tachéomètre, station totale robotisée, GNSS, etc.)
 Effectuer les compensations d'erreurs.
 Réaliser les calculs topométriques d'un canevas (cheminements, points isolés, GNSS, etc.) et des points rayonnés.
 S'exprimer par écrit et / ou par oral dans un français clair, précis.
 Transmettre des informations sans déperdition ni altération.
 Utiliser les instruments topographiques (niveau de précision, tachéomètre, station totale robotisée, GPS).
 Effectuer les compensations d'erreurs.

Préparer et gérer un espace informatique de travail sécurisé.
 Assurer une veille technologique sur l'évolution, le développement et l'utilisation du matériel de topographie.

Collecter et transmettre des informations montantes et descendantes
 Travailler en équipe.
 Anticiper le déroulement de la mission pour mobiliser les moyens humains et matériels et obtenir les autorisations d'accès nécessaires.
 Echanger et transmettre des informations.
 Collaborer en réunions de travail.
 Rendre compte de son activité et/ou des problèmes rencontrés.
 Développer un comportement orienté client avec les différents intervenants (chantier ou mission à caractère foncier).
 Négocier la répartition des tâches entre plusieurs collègues.

Connaissance de l'environnement informatique et numérique mobilisable pour réaliser son activité.
 Connaissance des conventions de représentation graphique utilisées en infrastructure.
 Connaissance des méthodes de levés en altimétrie et planimétrie.
 Connaissance des procédures qualité.
 Connaissance des responsabilités de l'entreprise et des autres acteurs (garantie, assurances, contentieux, pénalités, réclamations).
 Connaissance des techniques de rédaction de notes et de comptes rendus.
 Connaissance des règles de signalisation (8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière) et protection temporaire applicables à ce type de chantier.
 Connaissance des principales catégories de handicaps.
 Connaissance de la valeur juridique des divers plans et documents rédigés par le géomètre.
 Connaissance des coordonnées polaires et rectangulaires, des transformations de coordonnées, du V0, des gisements.
 Connaissance des échelles et symboles conventionnels utilisés sur les cartes et les plans.
 Connaissance des modes opératoires des levés (canevas et points de détails) et des contrôles nécessaires.
 Connaissance des règles d'écriture et de présentation des documents professionnels.
 Connaissance des systèmes de coordonnées géodésiques et topographiques.
 Connaissance des techniques de levés spécifiques aux constructions.
 Connaissance du chaînage.
 Connaissance du jalonnement.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
TGC	REAC	TP-00271	09	24/10/2022	24/10/2022	38/52

Connaissance du vocabulaire spécifique aux levés d'architecture ; symboles utilisés.
Connaissance de la représentation du relief (courbes de niveau, modèles numériques de terrain).
Connaissance des calculs topométriques : coordonnées polaires et rectangulaires, transformations de coordonnées, V_0 , gisements, calculs de cheminements, de points isolés, de points rayonnés, calculs GNSS, assemblages de nuages de points.
Connaissance de l'utilisation des instruments topographiques traditionnels (niveau de précision, tachéomètre, station totale robotisée, GNSS, etc.).

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
TGC	REAC	TP-00271	09	24/10/2022	24/10/2022	39/52

FICHE COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE N° 11

Implanter un point sur le terrain, le matérialiser par un repère.

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

A partir des plans, profils et coupes d'un ouvrage ou du plan de division d'une parcelle mis à disposition et des stipulations d'un cahier des charges le professionnel met en place sur le terrain les repères matérialisant un point singulier (points de polygonale, station intermédiaire, piquet d'implantation, borne de limite de propriété).

Il s'autocontrôle dans ces travaux de manière à garantir la précision requise.

Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

Après une phase de préparation réalisée au bureau, la compétence est mise en œuvre sur le terrain.

Elle est exercée par le professionnel, lors de la réalisation de projets fonciers, d'infrastructures et de bâtiments.

L'utilisation d'appareils de topographie automatisés et motorisés permet au professionnel de réaliser seul la mise en place de ces repères, toutefois il est fréquent que ces prestations soient réalisées en équipe.

Le professionnel peut être amené à travailler ou être en contact avec des collaborateurs ou un public/une clientèle en situation de handicap.

Critères de performance

La précision des mesures d'angles et de distances est conforme aux stipulations de la commande (respect des tolérances).

Les carnets électroniques préparés permettent des implantations rapides, fiables et exploitables.

Le procès-verbal d'implantation est conforme aux spécifications du cahier des charges.

La tolérance imposée par le cahier des charges pour les points implantés est respectée

Savoir-faire techniques, savoir-faire organisationnels, savoir-faire relationnels, savoirs

Prendre des notes lors d'une réunion de travail.

Appliquer la réglementation hygiène, sécurité, environnement, en lien avec le PPSPS du projet.

Appliquer les consignes de travail (orales ou écrites).

Utiliser les moyens de protection collective et individuelle.

Etablir un canevas et les contrôle à effectuer.

Contrôler les résultats des mesures.

Choisir trois points de repère géoréférencés adaptés à la tolérance finale exigée.

Utiliser les instruments de mesures de distances.

Analyser les risques de son poste de travail et définir les mesures de prévention adaptées.

Déterminer la mesure d'une longueur par jalonnement et chaînage.

Enregistrer les mesures dans un carnet électronique de terrain.

Exporter ou importer des mesures du carnet électronique.

Mesurer des angles en utilisant un tachéomètre.

Mettre en station un appareil topographique.

Programmer ses interventions à partir du planning de chantier.

Réaliser des mesures sur prisme, des lectures sur mire.

Réaliser le croquis général et des croquis de détails.

Réaliser les plans de construction (plans, élévations, coupes, héberges, figures de mur).

Réaliser un nivellement direct ou indirect : déterminer les altitudes des points courants et des points rayonnés, réaliser les compensations si nécessaires.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
TGC	REAC	TP-00271	09	24/10/2022	24/10/2022	41/52

Réaliser les calculs topométriques d'un canevas (cheminements, points isolés, GNSS, etc) et des points rayonnés.
 Mettre en œuvre les contrôles d'implantation aux différents stades du processus.
 Etablir un procès-verbal d'implantation.
 Savoir intégrer l'organisation du chantier
 Entretenir une communication efficace avec les différents intervenants en amont , pendant et après l'intervention
 S'exprimer par écrit et / ou par oral dans un français clair, précis.
 Transmettre des informations sans déperdition ni altération.
 Utiliser les instruments topographiques (niveau de précision, tachéomètre, station totale robotisée, GPS).
 Effectuer les compensations d'erreurs.

Préparer et gérer un espace informatique de travail sécurisé.
 Assurer une veille technologique sur l'évolution, le développement et l'utilisation du matériel de topographie.

Collecter et transmettre des informations montantes et descendantes.
 Travailler en équipe.
 Anticiper le déroulement de la mission pour mobiliser les moyens humains et matériels et obtenir les autorisations d'accès nécessaires.
 Echanger et transmettre des informations.
 Collaborer en réunions de travail.
 Rendre compte de son activité et/ou des problèmes rencontrés.
 Développer un comportement orienté client avec les différents intervenants (chantier ou mission à caractère foncier).
 Négocier la répartition des tâches entre plusieurs collègues.

Connaissance de l'environnement informatique et numérique mobilisable pour réaliser son activité.
 Connaissance des conventions de représentation graphique utilisées en infrastructure.
 Connaissance des méthodes de levés en altimétrie et planimétrie.
 Connaissance des procédures qualité.
 Connaissance des responsabilités de l'entreprise et des autres acteurs (garantie, assurances, contentieux, pénalités, réclamation).
 Connaissance des techniques de rédaction de notes et de comptes rendus.
 Connaissance des règles de signalisation (8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière) et protection temporaire applicables à ce type de chantier.
 Connaissance des principales catégories de handicaps.
 Connaissance de la valeur juridique des divers plans et documents rédigés par le géomètre.
 Connaissance des coordonnées polaires et rectangulaires, des transformations de coordonnées, du V0, des gisements.
 Connaissance des échelles et symboles conventionnels utilisés sur les cartes et les plans.
 Connaissance des modes opératoires des levés (canevas et points de détail) et des contrôles nécessaires.
 Connaissance des règles d'écriture et de présentation des documents professionnels.
 Connaissance des systèmes de coordonnées géodésiques et topographiques.
 Connaissance des techniques de levés spécifiques aux constructions.
 Connaissance du chaînage.
 Connaissance du jalonnement.
 Connaissance du vocabulaire spécifique aux levés d'architecture ; symboles utilisés.
 Connaissance des calculs topométriques : coordonnées polaires et rectangulaires, transformations de coordonnées, V0, gisements, calculs de cheminements, de points isolés, de points rayonnés, calculs GNSS....
 Connaissance de l'utilisation des instruments topographiques traditionnels (niveau de précision, tachéomètre, station totale robotisée, GNSS,etc).
 Connaissance des contrôles d'implantation aux différents stades du processus et les mettre en œuvre.
 Connaissance des critères de rédaction des procès-verbaux et rapports d'implantation.
 Connaissance des différents intervenants sur un chantier et de leurs possibles interactions.
 Connaissance des processus d'assurance qualité et des protocoles de communications du chantier.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
TGC	REAC	TP-00271	09	24/10/2022	24/10/2022	42/52

FICHE COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE N° 12

Réaliser les quantitatifs d'un projet d'infrastructures.

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

En collaboration avec le géomètre-expert et selon ses directives, le « Technicien géomètre en cabinet » détermine les quantités d'ouvrage ou parties d'ouvrages afin de chiffrer l'enveloppe financière nécessaire à la mise en œuvre d'un projet d'infrastructures ou de bâtiment pour ce qui concerne les voiries et réseaux divers.

Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

La compétence est mise en œuvre au bureau à partir d'informations disponibles transmises par sa hiérarchie, un tiers, ou récoltés par ses soins lors d'une ou plusieurs interventions consistant à effectuer des relevés sur site.

Les métrés sont produits au moyen d'outils informatiques et de logiciels de type CAO/DAO (Excel, Autocad, Covadis, etc.) puis sont soumis à l'approbation du géomètre-expert.

Le professionnel peut être amené à travailler ou être en contact avec des collaborateurs ou un public/une clientèle en situation de handicap.

Critères de performance

Chaque métré d'ouvrage ou partie d'ouvrage est repérable sans difficulté.

Les quantitatifs produits présentent un niveau de détail et une précision permettant d'obtenir une évaluation financière de l'opération projetée fiable et conforme aux règles de la profession.

Savoir-faire techniques, savoir-faire organisationnels, savoir-faire relationnels, savoirs

Prendre des notes lors d'une réunion de travail.

Appliquer la réglementation hygiène, sécurité, environnement.

Appliquer les consignes de travail (orales ou écrites).

Lire un plan avec données en 3D.

Calculer des coordonnées, des points intermédiaires et complémentaires, des dénivelées, des altitudes et des pentes.

Déterminer les quantités par ouvrages ou par parties d'ouvrage.

Etablir des profils (en long, en travers).

Etablir les métrés de travaux d'assainissement.

Etablir les métrés de travaux de terrassement.

Etablir les métrés de travaux routiers.

Réaliser des calculs de linéaires, de surfaces et de volumes.

S'exprimer par écrit et / ou par oral dans un français clair, précis.

Transmettre des informations sans déperdition ni altération.

Utiliser le logiciel de type AUTOCAD / COVADIS.

Préparer et gérer un espace informatique de travail sécurisé.

Collecter et transmettre des informations montantes et descendantes

Travailler en équipe.

Echanger et transmettre des informations.

Collaborer en réunions de travail.

Rendre compte de son activité et/ou des problèmes rencontrés.

Développer un comportement orienté client avec les différents intervenants (chantier ou mission à caractère foncier).

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
TGC	REAC	TP-00271	09	24/10/2022	24/10/2022	43/52

Négocier la répartition des tâches entre plusieurs collègues.

Connaissance de l'environnement informatique et numérique mobilisable pour réaliser son activité.

Connaissance des conventions de représentation graphique utilisées en infrastructure.

Connaissance des procédures qualité.

Connaissance des responsabilités de l'entreprise et des autres acteurs (garantie, assurances, contentieux, pénalités, réclamations).

Connaissance des techniques de rédaction de notes et de comptes rendus.

Connaissance des différentes couches constitutives d'une chaussée.

Connaissance des principales catégories de handicaps.

Connaissance de la représentation du relief (courbes de niveau, modèles numériques de terrain).

Connaissance de la valeur juridique des divers plans et documents rédigés par le géomètre.

Connaissance des échelles et symboles conventionnels utilisés sur les cartes et les plans.

Connaissance des fonctionnalités des logiciels de DAO.

Connaissance des formules courantes de calcul des surfaces et des volumes.

Connaissance des méthodes de calcul des cubatures de terrassement (profils, prismes).

Connaissance des règles d'écriture et de présentation des documents professionnels.

Connaissance des unités d'angles et des lignes trigonométriques.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
TGC	REAC	TP-00271	09	24/10/2022	24/10/2022	44/52

FICHE COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE N° 13

Produire les plans de récolement géoréférencés.

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

Généralement, au terme d'une opération de construction de type infrastructures ou bâtiment, l'entreprise doit remettre au maître d'ouvrage les plans de récolement des réseaux et le dossier des ouvrages exécutés.

La législation en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018 exige que les plans de récolement des réseaux enterrés soient géo référencés, c'est-à-dire que tous les points spécifiques (regards, changements de direction, affleurants, exutoires, etc) soient repérés en coordonnées X, Y et Z rattachées au système géodésique idoïne.

Ces documents alimentent le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE)

A partir des levés de terrain des ouvrages exécutés qu'il a lui-même réalisés ou des données qui lui ont été fournies, il réalise les calculs topométriques nécessaires (calcul de chaque point en coordonnées) puis il produit au moyen d'un logiciel de DAO les plans de récolement attendus.

Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

La compétence est mise en œuvre au bureau (entreprise, agence, centre de travaux ou chantier).

Généralement le professionnel réalise les plans de récolement sur informatique au moyen de logiciels de calcul et de dessin spécifiques (Autocad, Covadis, Mensura, etc.) seul, mais dans le cas de grosses opérations, il peut l'exercer au sein d'une cellule dédiée et constituée de plusieurs collaborateurs.

Il peut être amené à travailler ou être en contact avec des collaborateurs ou un public/une clientèle en situation de handicap.

Critères de performance

Les informations définissant l'objet triangulé sont présentes (type de réseaux, nature de l'émergence, spécificités, etc.).

La précision des mesures d'angles et de distances est conforme aux stipulations de la commande (respect des tolérances).

Les documents établis respectent les règles usuelles ainsi que la présentation couramment pratiquée dans la profession.

Les documents établis sont clairs et compréhensibles.

Savoir-faire techniques, savoir-faire organisationnels, savoir-faire relationnels, savoirs

Prendre des notes lors d'une réunion de travail.

Appliquer la réglementation hygiène, sécurité, environnement, en lien avec le PPSPS du projet.

Appliquer les consignes de travail (orales ou écrites).

Utiliser les logiciels de traitement de données et de réalisation de plans

Exploiter les informations triangulées permettant un géoréférencement des réseaux, y compris des réseaux orphelins.

Calculer des coordonnées, des points intermédiaires et complémentaires, des dénivelées, des altitudes et des pentes.

Paramétrer l'impression sur table traçante et imprimante.

Réaliser des tracés en plan, déterminer les points caractéristiques.

Sauvegarder et archiver les fichiers de dessin.

S'exprimer par écrit et / ou par oral dans un français clair, précis.

Transmettre des informations sans déperdition ni altération.

Utiliser une imprimante et/ou table traçante pour réaliser l'édition graphique.

Utiliser un logiciel de traitement de données

Utiliser les logiciels AUTOCAD / COVADIS / GEOMENSURA.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
TGC	REAC	TP-00271	09	24/10/2022	24/10/2022	45/52

Produire les documents au format demandé par le client.

Préparer et gérer un espace informatique de travail sécurisé.

Assurer une veille technologique sur l'évolution, le développement et l'utilisation des logiciels de CAO/DAO.

Collecter et transmettre des informations montantes et descendantes.

Echanger et transmettre des informations.

Collaborer en réunions de travail.

Rendre compte de son activité et/ou des problèmes rencontrés.

Développer un comportement orienté client avec les différents intervenants (chantier ou maître d'œuvre ou d'ouvrage).

Négocier la répartition des tâches entre plusieurs collègues.

Connaissance de l'environnement informatique et numérique mobilisable pour réaliser son activité.

Connaissance des conventions de représentation graphique utilisées en infrastructures.

Connaissance des procédures qualité.

Connaissance des responsabilités de l'entreprise et des autres acteurs (garantie, assurances, contentieux, pénalités, réclamation).

Connaissance des techniques de rédaction de notes et de comptes rendus.

Connaissance des règles et normes de dessin, connaissance des symboles des ouvrages et des affleurants.

Connaissance des principales catégories de handicaps.

Connaissance de la norme NF S70-003-03 (Géoréférencement des ouvrages),

Connaissance de la représentation du relief (courbes de niveau, modèles numériques de terrain).

Connaissance de la valeur juridique des divers plans et documents rédigés par le géomètre.

Connaissance des changements de coordonnées.

Connaissance des coordonnées polaires et rectangulaires, des transformations de coordonnées, du V0, des gisements.

Connaissance des échelles et symboles conventionnels utilisés sur les cartes et les plans.

Connaissance des fonctionnalités des logiciels de DAO.

Connaissance des principes généraux de la théorie des erreurs.

Connaissance des règles d'écriture et de présentation des documents professionnels.

Connaissance des symboles utilisés en topométrie.

Connaissance des systèmes de coordonnées géodésiques et topographiques.

Connaissance des unités d'angles et des lignes trigonométriques.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
TGC	REAC	TP-00271	09	24/10/2022	24/10/2022	46/52

FICHE DES COMPÉTENCES TRANSVERSALES DE L'EMPLOI TYPE

Communiquer

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

Le professionnel travaille rarement seul. Dans le cadre de son activité professionnelle, il côtoie au quotidien sa hiérarchie qui lui donne les directives et valide ses productions, les clients, les riverains des projets et opérations de constructions, les sous-traitants et cotraitants, les bureaux d'études, le coordonnateur de sécurité, les représentants de la maîtrise d'œuvre et d'ouvrage, les ouvriers d'exécution, l'encadrement de chantier et ses propres collaborateurs.

Pour mener à bien les missions qui lui sont confiées, il doit communiquer avec ces interlocuteurs, le plus souvent oralement mais aussi à l'écrit lorsque les procédures qualité et contractuelles l'imposent.

Il peut être amené à travailler ou être en contact avec des collaborateurs ou un public/une clientèle en situation de handicap.

Critères de performance

S'exprimer correctement en français oralement.

Rédiger correctement un document en écrit en langue française sans fautes d'orthographe.

Maîtriser les bases du français et le vocabulaire technique de la profession.

Travailler et coopérer au sein d'un collectif

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

Les missions d'un géomètre ou d'un géomètre topographe sont diverses, elles débutent lors de la phase projet d'une opération pour se terminer avec la mise à jour et la production des documents qui constituent le dossier des ouvrages exécutés en passant par la réalisation de levées, implantations et autres documents techniques.

Toutes ces missions sont réalisées au fur et à mesure de l'avancement d'un projet en lien étroit avec les divers acteurs de celui-ci.

L'activité de ce professionnel est constamment impactée par les exigences liées à l'opération concernée auxquelles il se doit de prendre part.

Il peut être amené à travailler ou être en contact avec des collaborateurs ou un public/une clientèle en situation de handicap.

Critères de performance

Les durées prévisionnelles de chaque mission sont correctement évaluées, planifiées et respectées.

Les consignes de sécurité collectives sont connues et respectées.

Organiser ses actions

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

Les erreurs d'une opération topographique, sont rarement décelables à l'œil nu et peuvent avoir des conséquences dramatiques et financières lors de la conception d'un projet ou de la réalisation d'une opération.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
TGC	REAC	TP-00271	09	24/10/2022	24/10/2022	47/52

En conséquence le professionnel doit en permanence s'assurer de la précision et de la qualité de son travail.

Pour y parvenir, il se doit de préparer en amont ses interventions et n'avoir de cesse de s'autocontrôler pour garantir la justesse des levés et implantations réalisés sur le terrain et de facto la production des documents qui y sont associés.

Critères de performance

Selon son importance et sa durée prévisionnelle, chaque mission, opération ou production de document est organisé sous forme de procédure d'exécution, mode opératoire ou simple liste de tâches chronologiques.

Ces documents font mention des moyens humains et matériels mobilisés et des éventuelles fournitures nécessaires.

Mobiliser les environnements numériques

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

Qu'il s'agisse des opérations de terrain, de leur préparation en amont ou des productions qui lui sont confiées, et de leur transmission aux divers mandants, le professionnel mobilise du matériel moderne tels que logiciels informatiques, bases de données, solutions numériques de transmission de fichiers et des appareils de mesures sophistiqués.

Quotidiennement il mobilise ces moyens qu'il se doit de maîtriser en totale autonomie pour mener à bien les diverses tâches et missions qui lui sont confiées.

Critères de performance

Maîtrise des outils informatiques.

Maîtrise à minima d'un logiciel de traitement de texte, d'un tableur et d'un logiciel de dessin (Autocad, Covadis, Mensura ou similaire).

Maîtrise à minima d'un type de carnet électronique de terrain.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
TGC	REAC	TP-00271	09	24/10/2022	24/10/2022	48/52

Glossaire du REAC

Activité type

Une activité type est un bloc de compétences qui résulte de l'agrégation de tâches (ce qu'il y a à faire dans l'emploi) dont les missions et finalités sont suffisamment proches pour être regroupées. Elle renvoie au certificat de compétences professionnelles (CCP).

Activité type d'extension

Une activité type d'extension est un bloc de compétences qui résulte de l'agrégation de tâches qui constituent un domaine d'action ou d'intervention élargi de l'emploi type. On la rencontre seulement dans certaines déclinaisons de l'emploi type. Cette activité n'est pas dans tous les TP. Quand elle est présente, elle est attachée à un ou des TP. Elle renvoie au certificat complémentaire de spécialisation (CCS).

Compétence professionnelle

La compétence professionnelle se traduit par une capacité à combiner un ensemble de savoirs, savoir-faire, comportements, conduites, procédures, type de raisonnement, en vue de réaliser une tâche ou une activité. Elle a toujours une finalité professionnelle. Le résultat de sa mise en œuvre est évaluable.

Compétence transversale

La compétence transversale désigne une compétence générique commune aux diverses situations professionnelles de l'emploi type. Parmi les compétences transversales, on peut recenser les compétences correspondant :

- à des savoirs de base,
- à des attitudes comportementales et/ou organisationnelles.

Critère de performance

Un critère de performance sert à porter un jugement d'appréciation sur un objet en termes de résultat(s) attendu(s) : il revêt des aspects qualitatifs et/ou quantitatifs.

Emploi type

L'emploi type est un modèle d'emploi représentatif d'un ensemble d'emplois réels suffisamment proches, en termes de mission, de contenu et d'activités effectuées, pour être regroupées : il s'agit donc d'une modélisation, résultante d'une agrégation critique des emplois.

Référentiel d'Emploi, Activités et Compétences (REAC)

Le REAC est un document public à caractère réglementaire (visé par l'arrêté du titre professionnel) qui s'applique aux titres professionnels du ministère chargé de l'emploi. Il décrit les repères pour une représentation concrète du métier et des compétences qui sont regroupées en activités dans un but de certification.

Savoir

Un savoir est une connaissance mobilisée dans la mise en œuvre de la compétence professionnelle ainsi qu'un processus cognitif impliqué dans la mise en œuvre de ce savoir.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
TGC	REAC	TP-00271	09	24/10/2022	24/10/2022	49/52

Savoir-faire organisationnel

C'est un savoir et un savoir-faire de l'organisation et du contexte impliqués dans la mise en œuvre de l'activité professionnelle pour une ou plusieurs personnes.

Savoir-faire relationnel

C'est un savoir comportemental et relationnel qui identifie toutes les interactions socioprofessionnelles réalisées dans la mise en œuvre de la compétence professionnelle pour une personne. Il s'agit d'identifier si la relation s'exerce : à côté de (sous la forme d'échange d'informations) ou en face de (sous la forme de négociation) ou avec (sous la forme de travail en équipe ou en partenariat, etc.).

Savoir-faire technique

Le savoir-faire technique est le savoir procéder, savoir opérer à mobiliser en utilisant une technique dans la mise en œuvre de la compétence professionnelle ainsi que les processus cognitifs impliqués dans la mise en œuvre de ce savoir-faire.

Titre professionnel

La certification professionnelle délivrée par le ministre chargé de l'emploi est appelée « titre professionnel ». Ce titre atteste que son titulaire maîtrise les compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice d'activités professionnelles qualifiées. (Article R338-1 et suivants du Code de l'Education).

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
TGC	REAC	TP-00271	09	24/10/2022	24/10/2022	50/52

Reproduction interdite

Article L 122-4 du code de la propriété intellectuelle

"Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque."



REFERENTIEL D'ÉVALUATION DU TITRE PROFESSIONNEL

Technicien géomètre en cabinet

Niveau 5

Site : <http://travail-emploi.gouv.fr/>

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
TGC	RE	TP-00271	09	19/10/2022	20/07/2022	1/38

1. Références de la spécialité

Intitulé du titre professionnel : Technicien géomètre en cabinet

Sigle du titre professionnel : TGC

Niveau : 5 (Cadre national des certifications 2019)

Code(s) NSF : 231n - Etudes, projets et dessins en génie civil, topographe, géomètre-

Code(s) ROME : F1107

Formacode : 12225

Date de l'arrêté : 04/10/2022

Date de parution au JO de l'arrêté : 19/10/2022

Date d'effet de l'arrêté : 10/02/2023

2. Modalités d'évaluation générales des titres professionnels

Les modalités d'évaluation des titres professionnels sont définies par l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Chaque modalité d'évaluation, identifiée dans le référentiel d'évaluation (RE) comme constitutive de la session du titre, du certificat de compétences professionnelles (CCP) ou du certificat complémentaire de spécialisation (CCS), est décrite dans le dossier technique d'évaluation. Celui-ci précise les modalités et les moyens de mise en œuvre de l'épreuve pour le candidat, le jury et le centre organisateur.

L'aménagement de la session d'examen pour les candidats en situation de handicap pourra s'appuyer sur le guide pratique d'aménagement des sessions d'examen disponible à l'adresse suivante : <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/certification-competences-pro/titres-professionnels-373014> , rubrique textes réglementaires/documents techniques.

La proposition d'aménagement de la session d'examen est mise en œuvre en lien avec la DDETS concernée.

3 Dispositif d'évaluation spécifique pour la session du titre professionnel TGC

Les compétences des candidats issus d'un parcours continu de formation ou d'un parcours de validation des acquis de l'expérience (VAE) pour l'accès au titre professionnel sont évaluées par un jury au vu :

- a) Des modalités d'évaluation présentées dans le tableau 3.1 « Modalités d'évaluation des compétences et organisation de l'épreuve » ci-dessous.
- b) Du dossier professionnel et de ses annexes éventuelles.
- c) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.
- d) D'un entretien avec le jury destiné à vérifier le niveau de maîtrise par le candidat des compétences requises pour l'exercice des activités composant le titre visé.

Les compétences des candidats issus d'un parcours d'accès au titre professionnel par capitalisation de CCP sont évaluées par un jury au vu du livret de certification et d'un entretien destiné à vérifier le niveau de maîtrise par le candidat des compétences requises pour l'exercice des activités composant le titre visé. Cet entretien se déroule en fin de session du dernier CCP.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
TGC	RE	TP-00271	09	19/10/2022	20/07/2022	3/38

3.1. Modalités d'évaluation des compétences et organisation de l'épreuve

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
Mise en situation professionnelle	Réaliser les plans et les calculs nécessaires à l'établissement d'une copropriété et d'une division en volumes. Produire des documents permettant de déterminer les limites de propriétés privées et/ou publiques en respectant les procédures ordinaires. Réaliser les études, les plans et les documents d'urbanisme nécessaires à la division d'un terrain. Etablir des documents de modification du parcellaire cadastral pour approbation. Réaliser les plans de projet des infrastructures. Produire les plans de récolement géoréférencés. Réaliser les quantitatifs d'un projet d'infrastructures.	06 h 45 min	Les candidats réalisent la mise en situation professionnelle sous surveillance, en simultané dans un local équipé à cet effet. Le candidat produit à partir d'une ou plusieurs études de cas des documents professionnels. La mise en situation professionnelle peut être découpée en plusieurs parties en fonction des contraintes du centre organisateur.
Autres modalités d'évaluation le cas échéant :			
▪ Entretien technique	Sans objet	00 h 00 min	Sans objet
▪ Questionnaire professionnel	Sans objet	00 h 00 min	Sans objet
▪ Questionnement à partir de production(s)	Effectuer les relevés extérieurs et intérieurs de bâtiments. Produire les plans consécutifs aux relevés de bâtiments. Produire les plans consécutifs aux levés topographiques. Assurer les missions d'un concepteur de travaux au regard de la réglementation IPR. Effectuer les levés topographiques (terrain, ouvrages exécutés). Implanter un point sur le terrain, le matérialiser par un repère.	00 h 40 min	Le candidat présente oralement au jury pendant 00 h 10 min ses productions réalisées en amont de la session. Puis, pendant 00 h 30 min le candidat répond oralement aux questions du jury sur la base de sa présentation orale et de ses productions. Pour plus de détails, se référer au paragraphe " Informations complémentaires concernant le questionnement à partir de production(s) " page suivante. Le candidat tient à la disposition du jury son attestation de compétences "AIPR - Concepteur " en cours de validité.
Entretien final		00 h 20 min	Y compris le temps d'échange avec le candidat sur le dossier professionnel. Y compris le temps d'échange avec le candidat sur le dossier professionnel (00 h 10 min).
	Durée totale de l'épreuve pour le candidat :	07 h 45 min	

Informations complémentaires concernant la mise en situation professionnelle :

Les dossiers d'épreuves ou partie de dossier proposés au candidat sont distribués en fonction du découpage et de la planification définie par le responsable de session

Informations complémentaires concernant le questionnement à partir de production(s) :

Les productions réalisées sont issues :

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
TGC	RE	TP-00271	09	19/10/2022	20/07/2022	4/38

De travaux réalisés en formation ou en entreprise (Candidat VAE), en s'appuyant sur les **règles spécifiques à chaque compétence évaluée**. Les dossiers traités sont d'un niveau de complexité équivalent, les productions doivent permettre de mettre en évidence la maîtrise des compétences par le candidat. Elles doivent obligatoirement répondre au cahier des charges décrit ci-après. La conformité des dossiers vis-à-vis du cahier des charge est vérifiée sous la responsabilité du responsable de session.

Rétro planning des livrables à remettre au responsable de session par le candidat :

- Au moins **dix jours ouvrés** avant la session d'examen, son dossier sur support papier et numérique.
- Au moins **cinq jours ouvrés** avant la session d'examen, son document de présentation au format papier et numérique.

Règles de rédaction du dossier support :

Dans tous les cas, l'intégralité du dossier est remis au responsable de session dans les délais indiqués. Il comporte entre 35 000 à 50 000 caractères (espaces compris), hors tableaux, images, graphiques et annexes. Ce dossier est fourni sur support papier et support numérique au format A4 pour les textes, et format A3 ou A0 pour les plans.

Règles communes à chaque compétence évaluée :

- Le dossier remis par le candidat contient :
 - Le détail de la mission
 - Les conditions de mise en œuvre
 - La description des contextes professionnels, exemple : Lieux, date, durée, nature de la mission, consignes écrites ou orales, méthode employée ; matériels mobilisés, relations professionnelles
 - Les tâches à effectuer, y compris les tâches récurrentes
 - Une grille support permettra de vérifier la pertinence des relevés et des implantations réalisées en amont de la session d'examen. Cette dernière devra être annexée au dossier support du candidat et sera à transmettre au responsable de session.

Règles spécifiques à chaque compétence évaluée :

Assurer les missions d'un concepteur de travaux au regard de la réglementation IPR:

Le candidat présente au jury son attestation de compétences (AIPR) - niveau « Concepteur » en cours de validité et répond aux questions qui lui sont éventuellement posées sur la mobilisation de cette compétence dans ses activités du technicien géomètre en cabinet.

Effectuer les relevés extérieurs et intérieurs de bâtiments :

- Les matériels utilisés sont listés par le candidat :
 - Exemple de matériel de topographie accepté : Le scanner 3D, la station totale manuelle, la station totale robotisée et le GPS (GNSS). Ces matériels sont équipés d'un carnet électronique.
- Zone à lever :

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
TGC	RE	TP-00271	09	19/10/2022	20/07/2022	5/38

- Le bâtiment dont les parties intérieures et/ou extérieures doivent être relevées est repéré à partir d'une vue aérienne capturée sur le site Géoportail et/ou Google Maps et complété par un plan cadastral.
- Des photos compléteront le dossier de commande de la mission.
- La superficie de la zone traitée et de fait ses dimensions et le nombre de points levés seront déterminés en fonction de la complexité des lieux.

Produire les plans consécutifs aux levés :

- Les matériels utilisés sont listés par le candidat :
 - les logiciels de plans (Autocad, Covadis, etc.) ;
 - les moyens d'impression.
- Caractéristiques des plans attendus, sont imposés et indiqués :
 - l'échelle du plan et des détails ;
 - le format de la sortie papier ;
 - les indications à porter sur le cartouche.

Effectuer les levés topographiques (terrain, ouvrages exécutés)

- Les matériels utilisés sont listés par le candidat :
 - Le matériel utilisé est listé par le candidat ;
 - Exemple de matériel de topographie accepté : Le scanner 3D, la station totale manuelle, la station totale robotisée et le GPS (GNSS). Ces matériels sont équipés d'un carnet électronique.
- Zone à lever :
 - La localisation de la zone à lever ainsi que ses limites sont matérialisées à partir d'une vue aérienne capturée sur le site Géoportail.
 - La zone à lever est constituée d'un espace naturel, industriel ou urbain. Elle comporte divers points singuliers dont il convient de connaître avec précision leur position car le levé de terrain à vocation de produire un plan impératif en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement comme par exemple un projet de création de voie circulée ou de modification d'une voie/voirie existante.
 - La superficie de la zone traitée et ses dimensions, sont déterminées par ces spécificités : Exemple (terrain plat ou accidenté, présence de végétation, nombre d'éléments spécifiques en surface).

Produire les plans consécutifs aux levés topographiques :

- Les matériels utilisés sont listés par le candidat :
 - les logiciels de plans (Autocad, Covadis, etc.) ;
 - les moyens d'impression.
- Caractéristiques du plan attendu, sont imposés et indiqués :
 - l'échelle du plan et éventuellement celle des détails ;
 - le format de la sortie papier ;
 - les indications à porter sur le cartouche.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
TGC	RE	TP-00271	09	19/10/2022	20/07/2022	6/38

Implanter un point sur le terrain, le matérialiser par un repère :

- Les matériels utilisés sont listés par le candidat :
 - Exemple de matériel de topographie accepté : Le scanner 3D, la station totale manuelle, la station totale robotisée et le GPS (GNSS). Ces matériels sont équipés d'un carnet électronique.
- Implantation à réaliser :
 - La localisation de la zone sur laquelle le candidat réalisera l'implantation sera identifié à partir d'une vue aérienne capturée sur le site Géoportail.
 - Le travail à effectuer consistera à implanter et contrôler au minimum quatre points en planimétrie et deux en altimétrie (points ou traits de niveau).
 - Le canevas, la nécessité de faire un relevé de calage, sera à déterminer en fonction de l'implantation à réaliser.
 - La réalisation des contrôles de l'implantation est obligatoire. Le procès-verbal d'implantation sera rédigé.
 - Pour évaluer la pertinence et la qualité du travail réalisé, l'ensemble des contrôles mis en place sera édité : Exemple (listing de contrôle, écart sur les distances).

Précisions pour le candidat VAE :

Concernant le questionnement à partir de production(s) :

Les productions sont réalisées par le candidat en amont de la session d'examen et issues de travaux réalisés en autonomie et vérifiés par une personne qualifiée.

Le candidat tient à disposition du jury son attestation de compétences relative à l'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) - niveau « Concepteur » en cours de validité.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
TGC	RE	TP-00271	09	19/10/2022	20/07/2022	7/38

3.2. Critères d'évaluation des compétences professionnelles

Compétences professionnelles	Critères d'évaluation	Mise en situation professionnelle	Autres modalités d'évaluation		
			Entretien technique	Questionnaire professionnel	Questionnement à partir de production(s)
Produire des documents constitutifs d'une opération foncière ou immobilière					
Effectuer les relevés extérieurs et intérieurs de bâtiments.	La densité des points levés est conforme aux stipulations du cahier des charges et les détails ont été levés en nombre suffisant. Les coordonnées de tous les points de détails utiles à l'établissement du plan sont obtenues avec le degré de précision stipulé dans le cahier des charges. Les écarts éventuels entrent dans les tolérances usuelles de la profession. Les relevés permettent de réaliser les plans réguliers des constructions. Les résultats obtenus permettent de rattacher le levé au système de coordonnées imposé dans le cahier des charges. Les plans sont conformes à la commande client et aux usages de la profession.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Produire les plans consécutifs aux relevés de bâtiments.	Les documents établis respectent les règles usuelles ainsi que la présentation couramment pratiquée dans la profession. Les règles de présentation des « calques » et les spécificités DAO sont respectées. Le traitement vectoriel de la numérisation permet une représentation précise des bâtiments.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Réaliser les plans et les calculs nécessaires à l'établissement d'une copropriété et d'une division en volumes.	Les plans produits respectent les exigences de la profession (conventions de représentation, niveau de détail, échelles, etc.) et sont conformes à l'existant ou au projet. Les calculs de superficies et de quotes-parts de parties communes sont justes, précis et contrôlés.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
TGC	RE	TP-00271	09	19/10/2022	20/07/2022	8/38

Compétences professionnelles	Critères d'évaluation	Mise en situation professionnelle	Autres modalités d'évaluation		
			Entretien technique	Questionnaire professionnel	Questionnement à partir de production(s)
Produire des documents permettant de déterminer les limites de propriétés privées et/ou publiques en respectant les procédures ordinaires.	Le rassemblement des archives et des indices relevés sur le terrain est complet. La rédaction du procès-verbal de bornage est conforme aux prescriptions ordinaires. Les documents permettent la tenue de la réunion contradictoire de bornage.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Réaliser les études, les plans et les documents d'urbanisme nécessaires à la division d'un terrain.	La réglementation est connue et respectée. La chronologie des réalisations est respectée. Le respect du contenu, des délais, des dates de dépôts des dossiers et un suivi administratif des demandes et autorisations permettent de satisfaire les contraintes du client et des autres professionnels parties au dossier. Les documents papier et informatiques présents au dossier sont classés et accessibles à tout moment.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Etablir des documents de modification du parcellaire cadastral pour approbation.	Le document d'arpentage (DMPC) contient toutes les informations nécessaires à la modification du parcellaire cadastral. Il est précis, complet, parfaitement lisible et fidèle à la réalité du terrain. Le plan de division consécutif aux modifications parcellaires contient les informations, le niveau de détail et la qualité requise pour être soumis aux parties concernées pour approbation. Le DMPC, en phase avec le projet du client, respecte la réglementation cadastrale tant dans la procédure choisie que dans la rédaction du document, Les transmissions du DMPC aux différents acteurs du dossier se font en temps et en heure. Les fichiers constitués sont lisibles par l'administration.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
TGC	RE	TP-00271	09	19/10/2022	20/07/2022	9/38

Compétences professionnelles	Critères d'évaluation	Mise en situation professionnelle	Autres modalités d'évaluation		
			Entretien technique	Questionnaire professionnel	Questionnement à partir de production(s)
Produire en DAO des plans topographiques, de bâtiments et d'infrastructures					
Produire les plans consécutifs aux levés topographiques.	Les nuages de points sont importés et calés dans le système de coordonnées imposé. Les données codifiées sont traitées dans le respect des exigences imposées par le donneur d'ordre. Tous les points de détail stipulés au cahier des charges sont présents. Les formats de restitution DAO (calques, bibliothèques de symboles, lignes, écritures) sont conformes aux exigences du cahier des charges. La restitution des plans au format papier est claire, précise et exploitable.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Réaliser les plans de projet des infrastructures.	Les ouvrages existants sont reportés. Le plan réalisé respecte les préconisations de dimensionnement fournies par le chef de projet. Les formats de restitution DAO (calques, bibliothèques de symboles, lignes, écritures) sont conforme aux exigences du cahier des charges. La restitution des plans au format papier est claire, précise et exploitable. Les plans projets édités respectent les normes et réglementations en vigueur.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Produire les plans consécutifs aux relevés de bâtiments.	Les documents établis respectent les règles usuelles ainsi que la présentation couramment pratiquée dans la profession. Les règles de présentation des « calques » et les spécificités DAO sont respectées. Le traitement vectoriel de la numérisation permet une représentation précise des bâtiments.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Réaliser les opérations topographiques et les plans associés spécifiques aux infrastructures (mission de maîtrise d'œuvre de conception ou réalisation d'un chantier)					
Assurer les missions d'un concepteur de travaux au regard de la réglementation IPR.	La réglementation est respectée. Les actions à entreprendre sont décrites. Les procédures sont respectées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
TGC	RE	TP-00271	09	19/10/2022	20/07/2022	10/38

Compétences professionnelles	Critères d'évaluation	Mise en situation professionnelle	Autres modalités d'évaluation		
			Entretien technique	Questionnaire professionnel	Questionnement à partir de production(s)
Effectuer les levés topographiques (terrain, ouvrages exécutés).	<p>La densité des points levés est conforme aux stipulations du cahier des charges et les détails ont été levés en nombre suffisant.</p> <p>Le carnet électronique (ou le carnet manuel) est correctement saisi (mesures et codes).</p> <p>Les coordonnées de tous les points de détail utiles à l'établissement du plan sont obtenues avec le degré de précision stipulé dans le cahier des charges.</p> <p>Les écarts éventuels entrent dans les tolérances usuelles de la profession.</p> <p>Les levés permettent de déterminer des quantités avec précision.</p> <p>Les levés permettent de réaliser les plans réguliers des constructions.</p> <p>Les résultats obtenus permettent de rattacher le levé au système de coordonnées imposé dans le cahier des charges.</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Produire les plans consécutifs aux levés topographiques.	<p>Les nuages de points sont importés et calés dans le système de coordonnées imposé.</p> <p>Les données codifiées sont traitées dans le respect des exigences imposées par le donneur d'ordre.</p> <p>Tous les points de détail stipulés au cahier des charges sont présents.</p> <p>Les formats de restitution DAO (calques, bibliothèques de symboles, lignes, écritures) sont conformes aux exigences du cahier des charges.</p> <p>La restitution des plans au format papier est claire, précise et exploitable.</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Réaliser les plans de projet des infrastructures.	<p>Les ouvrages existants sont reportés.</p> <p>Le plan réalisé respecte les préconisations de dimensionnement fournies par le chef de projet.</p> <p>Les formats de restitution DAO (calques, bibliothèques de symboles, lignes, écritures) sont conforme aux exigences du cahier des charges.</p> <p>La restitution des plans au format papier est claire, précise et exploitable.</p> <p>Les plans projets édités respectent les normes et réglementations en vigueur.</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
TGC	RE	TP-00271	09	19/10/2022	20/07/2022	11/38

Compétences professionnelles	Critères d'évaluation	Mise en situation professionnelle	Autres modalités d'évaluation		
			Entretien technique	Questionnaire professionnel	Questionnement à partir de production(s)
Implanter un point sur le terrain, le matérialiser par un repère.	La précision des mesures d'angles et de distances est conforme aux stipulations de la commande (respect des tolérances). Les carnets électroniques préparés permettent des implantations rapides, fiables et exploitables. Le procès-verbal d'implantation est conforme aux spécifications du cahier des charges. La tolérance imposée par le cahier des charges pour les points implantés est respectée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Réaliser les quantitatifs d'un projet d'infrastructures.	Chaque mètre d'ouvrage ou partie d'ouvrage est repérable sans difficulté. Les quantitatifs produits présentent un niveau de détail et une précision permettant d'obtenir une évaluation financière de l'opération projetée fiable et conforme aux règles de la profession.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Produire les plans de récolement géoréférencés.	Les informations définissant l'objet triangulé sont présentes (type de réseaux, nature de l'émergence, spécificités, etc.). La précision des mesures d'angles et de distances est conforme aux stipulations de la commande (respect des tolérances). Les documents établis respectent les règles usuelles ainsi que la présentation couramment pratiquée dans la profession. Les documents établis sont clairs et compréhensibles.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Obligations réglementaires le cas échéant : Être détenteur de l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux" (AIPR), « niveau Concepteur » en cours de validité ; : ".					

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
TGC	RE	TP-00271	09	19/10/2022	20/07/2022	12/38

3.3. Évaluation des compétences transversales

Les compétences transversales sont évaluées au travers des compétences professionnelles.

Compétences transversales	Compétences professionnelles concernées
Communiquer	Assurer les missions d'un concepteur de travaux au regard de la réglementation IPR.
	Effectuer les levés topographiques (terrain, ouvrages exécutés).
	Effectuer les relevés extérieurs et intérieurs de bâtiments.
	Etablir des documents de modification du parcellaire cadastral pour approbation.
	Planter un point sur le terrain, le matérialiser par un repère.
	Produire des documents permettant de déterminer les limites de propriétés privées et/ou publiques en respectant les procédures ordinaires.
	Produire les plans consécutifs aux levés topographiques.
	Produire les plans consécutifs aux relevés de bâtiments.
	Produire les plans de récolement géoréférencés.
	Réaliser les études, les plans et les documents d'urbanisme nécessaires à la division d'un terrain.
	Réaliser les plans de projet des infrastructures.
	Réaliser les plans et les calculs nécessaires à l'établissement d'une copropriété et d'une division en volumes.
	Réaliser les quantitatifs d'un projet d'infrastructures.
Travailler et coopérer au sein d'un collectif	Assurer les missions d'un concepteur de travaux au regard de la réglementation IPR.
	Effectuer les levés topographiques (terrain, ouvrages exécutés).
	Effectuer les relevés extérieurs et intérieurs de bâtiments.
	Etablir des documents de modification du parcellaire cadastral pour approbation.
	Planter un point sur le terrain, le matérialiser par un repère.
	Produire des documents permettant de déterminer les limites de propriétés privées et/ou publiques en respectant les procédures ordinaires.
	Produire les plans consécutifs aux levés topographiques.
	Produire les plans consécutifs aux relevés de bâtiments.
	Produire les plans de récolement géoréférencés.
	Réaliser les études, les plans et les documents d'urbanisme nécessaires à la division d'un terrain.
	Réaliser les plans de projet des infrastructures.
	Réaliser les quantitatifs d'un projet d'infrastructures.
	Organiser ses actions
Effectuer les levés topographiques (terrain, ouvrages exécutés).	
Effectuer les relevés extérieurs et intérieurs de bâtiments.	

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
TGC	RE	TP-00271	09	19/10/2022	20/07/2022	13/38

Compétences transversales	Compétences professionnelles concernées
	Etablir des documents de modification du parcellaire cadastral pour approbation. Implanter un point sur le terrain, le matérialiser par un repère. Produire des documents permettant de déterminer les limites de propriétés privées et/ou publiques en respectant les procédures ordinaires. Produire les plans consécutifs aux levés topographiques. Produire les plans consécutifs aux relevés de bâtiments. Produire les plans de récolement géoréférencés. Réaliser les études, les plans et les documents d'urbanisme nécessaires à la division d'un terrain. Réaliser les plans de projet des infrastructures. Réaliser les plans et les calculs nécessaires à l'établissement d'une copropriété et d'une division en volumes. Réaliser les quantitatifs d'un projet d'infrastructures.
Mobiliser les environnements numériques	Effectuer les levés topographiques (terrain, ouvrages exécutés). Effectuer les relevés extérieurs et intérieurs de bâtiments. Etablir des documents de modification du parcellaire cadastral pour approbation. Implanter un point sur le terrain, le matérialiser par un repère. Produire des documents permettant de déterminer les limites de propriétés privées et/ou publiques en respectant les procédures ordinaires. Produire les plans consécutifs aux levés topographiques. Produire les plans consécutifs aux relevés de bâtiments. Produire les plans de récolement géoréférencés. Réaliser les études, les plans et les documents d'urbanisme nécessaires à la division d'un terrain. Réaliser les plans de projet des infrastructures. Réaliser les plans et les calculs nécessaires à l'établissement d'une copropriété et d'une division en volumes. Réaliser les quantitatifs d'un projet d'infrastructures.

4. Conditions de présence et d'intervention du jury propre au titre TGC

4.1. Durée totale de présence du jury pendant l'épreuve du candidat : 01 h 00 min

4.2. Protocole d'intervention du jury :

Le jury est présent pour mener le questionnement à partir de productions et conduire l'entretien final.
 Le jury contrôle les productions de la mise en situation professionnelle puis évalue la production réalisée en amont ainsi que sa présentation.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
TGC	RE	TP-00271	09	19/10/2022	20/07/2022	14/38

Le Jury s'assure que le candidat est détenteur de l'attestation de compétences AIPR niveau - "Concepteur" en cours de validité.

Le responsable de session doit prévoir un temps supplémentaire d'intervention du jury pour la prise de connaissance de l'épreuve et des dossiers candidats ainsi que la prise en compte des temps de correction et de délibération.

4.3. Conditions particulières de composition du jury :

Sans objet.

5. Conditions de surveillance et de confidentialité au cours de la session titre

Un surveillant est présent durant toute la mise en situation professionnelle. Il distribue les dossiers d'épreuve selon le déroulé retenu par le responsable de session.

Les productions réalisées dans le cadre de la mise en situation professionnelle sont personnelles, aucun échange entre candidats n'est autorisé.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
TGC	RE	TP-00271	09	19/10/2022	20/07/2022	15/38

REFERENTIEL D'ÉVALUATION DES CERTIFICATS DE COMPETENCES PROFESSIONNELLES

Technicien géomètre en cabinet

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
TGC	RE	TP-00271	09	19/10/2022	20/07/2022	17/38

CCP

Produire des documents constitutifs d'une opération foncière ou immobilière

Les compétences des candidats pour l'accès au CCP sont évaluées par un jury au vu :

- a) Des modalités d'évaluation présentées dans le tableau « Modalités d'évaluation des compétences et organisation de l'épreuve » ci-dessous.
- b) Du dossier professionnel et de ses annexes éventuelles.
- c) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.

Modalités d'évaluation des compétences et organisation de l'épreuve

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
Mise en situation professionnelle	Réaliser les plans et les calculs nécessaires à l'établissement d'une copropriété et d'une division en volumes. Produire des documents permettant de déterminer les limites de propriétés privées et/ou publiques en respectant les procédures ordinaires. Etablir des documents de modification du parcellaire cadastral pour approbation. Réaliser les études, les plans et les documents d'urbanisme nécessaires à la division d'un terrain.	03 h 30 min	Les candidats réalisent la mise en situation professionnelle sous surveillance, en simultané dans un local équipé à cet effet. Le candidat produit à partir d'une ou plusieurs études de cas des documents professionnels. La mise en situation professionnelle peut être découpée en plusieurs parties en fonction des contraintes du centre organisateur.
Autres modalités d'évaluation le cas échéant :			
▪ Entretien technique	Sans objet	00 h 00 min	Sans objet
▪ Questionnaire professionnel	Sans objet	00 h 00 min	Sans objet
▪ Questionnement à partir de production(s)	Effectuer les relevés extérieurs et intérieurs de bâtiments. Produire les plans consécutifs aux relevés de bâtiments.	00 h 30 min	Le candidat présente oralement au jury pendant 00 h 10 min ses productions réalisées en amont de la session. Puis, pendant 00 h 20 min le candidat répond oralement aux questions du jury sur la base de sa présentation orale et de ses productions. Pour plus de détails, se référer au paragraphe " Informations complémentaires concernant

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
TGC	RE	TP-00271	09	19/10/2022	20/07/2022	19/38

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
			le questionnement à partir de production(s)" page suivante.
	Durée totale de l'épreuve pour le candidat :	04 h 00 min	

Informations complémentaires concernant la mise en situation professionnelle :

Les dossiers d'épreuves ou partie de dossier proposés au candidat sont distribués en fonction du découpage et de la planification définie par le responsable de session.

Informations complémentaires concernant le questionnement à partir de production(s) :

Les productions réalisées sont issues :

De travaux réalisés en formation ou en entreprise (Candidat VAE), en s'appuyant sur les **règles spécifiques à chaque compétence évaluée**. Les dossiers traités sont d'un niveau de complexité équivalent, les productions doivent permettre de mettre en évidence la maîtrise des compétences par le candidat. Elles doivent obligatoirement répondre au cahier des charges décrit ci-après. La conformité des dossiers vis-à-vis du cahier des charge est vérifiée sous la responsabilité du responsable de session.

Rétro planning des livrables à remettre au responsable de session par le candidat :

- Au moins **dix jours ouvrés** avant la session d'examen, son dossier sur support papier et numérique.
- Au moins **cinq jours ouvrés** avant la session d'examen, son document de présentation au format papier et numérique.

Règles de rédaction du dossier support :

Dans tous les cas, l'intégralité du dossier est remis au responsable de session dans les délais indiqués. Il comporte entre 35 000 à 50 000 caractères (espaces compris), hors tableaux, images, graphiques et annexes. Ce dossier est fourni sur support papier et support numérique au format A4 pour les textes, et format A3 ou A0 pour les plans.

Règles communes à chaque compétence évaluée :

- Le dossier remis par le candidat contient :
 - Le détail de la mission ;

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
TGC	RE	TP-00271	09	19/10/2022	20/07/2022	20/38

- Les conditions de mise en œuvre ;
- La description des contextes professionnels (lieux, date, durée, nature de la mission, consignes écrites ou orales, méthode employée ; matériels mobilisés, relations professionnelles, etc.) ;
- Les tâches à effectuer, y compris les tâches récurrentes.
- Une grille support permettra de vérifier la pertinence des relevés et des implantations réalisées en amont de la session d'examen. Cette dernière devra être annexée au dossier réalisé par le candidat et sera à transmettre au responsable de session.

Règles spécifiques à chaque compétence évaluée :

Effectuer les relevés extérieurs et intérieurs de bâtiments :

- Les matériels utilisés sont listés par le candidat :
 - Exemple de matériel de topographie accepté : Le scanner 3D, la station totale manuelle, la station totale robotisée et le GPS (GNSS). Ces matériels sont équipés d'un carnet électronique.
- Zone à lever :
 - Le bâtiment dont les parties intérieures et/ou extérieures doivent être relevées est repéré à partir d'une vue aérienne capturée sur le site Géoportail et/ou Google Maps et complété par un plan cadastral.
 - Des photos compléteront le dossier de commande de la mission.
 - La superficie de la zone traitée et de fait ses dimensions et le nombre de points levés seront déterminés en fonction de la complexité des lieux.

Produire les plans consécutifs aux relevés de bâtiment :

- Les matériels utilisés sont listés par le candidat :
 - les logiciels de plans (Autocad, Covadis, etc.) ;
 - les moyens d'impression.
- Caractéristiques des plans attendus :

Sont imposés et indiqués :

- l'échelle du plan et des détails ;
- le format de la sortie papier ;
- les indications à porter sur la cartouche.

La production sera transmise au jury avec un plan de la zone levé pour correction.

Conditions de présence et d'intervention du jury propre au CCP Produire des documents constitutifs d'une opération foncière ou immobilière

Durée totale de présence du jury pendant l'épreuve du candidat : 00 h 30 min

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
TGC	RE	TP-00271	09	19/10/2022	20/07/2022	21/38

Protocole d'intervention du jury :

Après avoir pris connaissance de l'épreuve (dossier candidat) et des conditions de son intervention (dossier jury), le jury :

- évalue la production du candidat à l'issue de la mise en situation professionnelle ;
- s'entretient et questionne le candidat dès que celui-ci estime lui avoir présenté ses productions techniques réalisées en amont de la session d'examen ;

Le responsable de session doit prévoir un temps supplémentaire d'intervention du jury pour la prise de connaissance de l'épreuve et des dossiers candidats ainsi que la prise en compte des temps de correction et de délibération.

Conditions particulières de composition du jury :

Sans objet

Conditions de surveillance et de confidentialité au cours de la session CCP

Un surveillant est présent durant toute la mise en situation professionnelle. Il distribue les dossiers d'épreuve selon le déroulé retenu par le responsable de session.

La disposition des postes de travail garantit la confidentialité entre les candidats et une circulation fluide du surveillant pendant le déroulement de l'épreuve.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
TGC	RE	TP-00271	09	19/10/2022	20/07/2022	22/38

CCP

Produire en DAO des plans topographiques, de bâtiments et d'infrastructures

Les compétences des candidats pour l'accès au CCP sont évaluées par un jury au vu :

- a) Des modalités d'évaluation présentées dans le tableau « Modalités d'évaluation des compétences et organisation de l'épreuve » ci-dessous.
- b) Du dossier professionnel et de ses annexes éventuelles.
- c) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.

Modalités d'évaluation des compétences et organisation de l'épreuve

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
Mise en situation professionnelle	Produire les plans consécutifs aux levés topographiques. Produire les plans consécutifs aux relevés de bâtiments. Réaliser les plans de projet des infrastructures.	04 h 00 min	Les candidats réalisent la mise en situation professionnelle sous surveillance, en simultané dans un local équipé à cet effet. Le candidat produit à partir d'une ou plusieurs études de cas des documents professionnels. La mise en situation professionnelle peut être découpée en plusieurs parties en fonction des contraintes du centre organisateur.
Autres modalités d'évaluation le cas échéant :			
▪ Entretien technique	Sans objet		Sans objet
▪ Questionnaire professionnel	Sans objet		Sans objet
▪ Questionnement à partir de production(s)	Sans objet		Sans objet
	Durée totale de l'épreuve pour le candidat :	04 h 00 min	

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
TGC	RE	TP-00271	09	19/10/2022	20/07/2022	23/38

Informations complémentaires concernant la mise en situation professionnelle :

Un plan de projet d'infrastructure sera à réaliser en tenant compte d'un cahier des charges.

Un plan topographique sera à réaliser en utilisant le carnet électronique et le croquis de levé.

Un plan de bâtiment ou d'une partie de bâtiment sera à réaliser en utilisant le carnet électronique et le croquis de levé.

Conditions de présence et d'intervention du jury propre au CCP Produire en DAO des plans topographiques, de bâtiments et d'infrastructures

Durée totale de présence du jury pendant l'épreuve du candidat : 00 h 00 min

Protocole d'intervention du jury :

Au terme de la mise en situation professionnelle, le jury évalue la production des candidats.

Le responsable de session doit prévoir un temps supplémentaire d'intervention du jury pour la prise de connaissance de l'épreuve et des dossiers candidats ainsi que la prise en compte des temps de correction et de délibération.

Conditions particulières de composition du jury :

Sans objet

Conditions de surveillance et de confidentialité au cours de la session CCP

Un surveillant est présent durant toute la mise en situation professionnelle. Il distribue les dossiers d'épreuve selon le déroulé retenu par le responsable de session.

Les productions réalisées dans le cadre de la mise en situation professionnelle sont personnelles, aucun échange entre candidats n'est autorisé

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
TGC	RE	TP-00271	09	19/10/2022	20/07/2022	24/38

CCP

Réaliser les opérations topographiques et les plans associés spécifiques aux infrastructures (mission de maîtrise d'œuvre de conception ou réalisation d'un chantier)

Les compétences des candidats pour l'accès au CCP sont évaluées par un jury au vu :

- a) Des modalités d'évaluation présentées dans le tableau « Modalités d'évaluation des compétences et organisation de l'épreuve » ci-dessous.
- b) Du dossier professionnel et de ses annexes éventuelles.
- c) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.

Modalités d'évaluation des compétences et organisation de l'épreuve

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve			
Mise en situation professionnelle	Produire les plans de récolement géoréférencés. Réaliser les plans de projet des infrastructures. Réaliser les quantitatifs d'un projet d'infrastructures.	03 h 30 min	Les candidats réalisent la mise en situation professionnelle sous surveillance, en simultané dans un local équipé à cet effet. Le candidat produit à partir d'une ou plusieurs études de cas des documents professionnels. La mise en situation professionnelle peut être découpée en plusieurs parties en fonction des contraintes du centre organisateur.			
Autres modalités d'évaluation le cas échéant :						
▪ Entretien technique	Sans objet		Sans objet			
▪ Questionnaire professionnel	Sans objet		Sans objet			
▪ Questionnement à partir de production(s)	Assurer les missions d'un concepteur de travaux au regard de la réglementation IPR. Effectuer les levés topographiques (terrain, ouvrages exécutés). Implanter un point sur le terrain, le matérialiser par un repère. Produire les plans consécutifs aux levés topographiques.	00 h 30 min	Le candidat présente oralement au jury pendant 00 h 10 min ses productions. Puis, pendant 00 h 20 min le candidat répond oralement aux questions du jury sur la base de sa présentation orale et de ses productions. Pour plus de détails, se référer au paragraphe " Informations "			
SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
TGC	RE	TP-00271	09	19/10/2022	20/07/2022	25/38

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
			complémentaires concernant le questionnement à partir de production(s)" page suivante. Le candidat Le candidat tient à la disposition du jury son attestation de compétences "AIPR - Concepteur " en cours de validité.
	Durée totale de l'épreuve pour le candidat :	04 h 00 min	

Informations complémentaires concernant la mise en situation professionnelle :

Les dossiers d'épreuves ou partie de dossier proposés au candidat sont distribués en fonction du découpage et de la planification définie par le responsable de session.

Informations complémentaires concernant le questionnement à partir de production(s) :

Les productions réalisées sont issues :

De travaux réalisés en formation ou en entreprise (Candidat VAE), en s'appuyant sur les **règles spécifiques à chaque compétence évaluée**. Les dossiers traités sont d'un niveau de complexité équivalent, les productions doivent permettre de mettre en évidence la maîtrise des compétences par le candidat. Elles doivent obligatoirement répondre au cahier des charges décrit ci-après. La conformité des dossiers vis-à-vis du cahier des charge est vérifiée sous la responsabilité du responsable de session.

Rétro planning des livrables à remettre au responsable de session par le candidat :

- Au moins **dix jours ouvrés** avant la session d'examen, son dossier sur support papier et numérique.
- Au moins **cinq jours ouvrés** avant la session d'examen, son document de présentation au format papier et numérique.

Règles de rédaction du dossier support :

Dans tous les cas, l'intégralité du dossier est remis au responsable de session dans les délais indiqués. Il comporte entre 35 000 à 50 000 caractères (espaces compris), hors tableaux, images, graphiques et annexes. Ce dossier est fourni sur support papier et support numérique au format A4 pour les textes, et format A3 ou A0 pour les plans.

Règles communes à chaque compétence évaluée :

- Le dossier remis par le candidat contient :
 - Le détail de la mission ;

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
TGC	RE	TP-00271	09	19/10/2022	20/07/2022	26/38

- Les conditions de mise en œuvre ;
- La description des contextes professionnels (lieux, date, durée, nature de la mission, consignes écrites ou orales, méthode employée ; matériels mobilisés, relations professionnelles, etc.) ;
- Les tâches à effectuer, y compris les tâches récurrentes.
- Une grille support permettra de vérifier la pertinence des relevés et des implantations réalisées en amont de la session d'examen. Cette dernière devra être annexée au dossier support du candidat et sera à transmettre au responsable de session.

Règles spécifiques à chaque compétence évaluée :

Assurer les missions d'un concepteur de travaux au regard de la réglementation IPR :

Le candidat présente au jury son attestation de compétences (AIPR) - niveau « Concepteur » en cours de validité et répond aux questions qui lui sont éventuellement posées sur la mobilisation de cette compétence dans ses activités du technicien géomètre en cabinet.

Effectuer les levés topographiques (terrain, ouvrages exécutés)

- Les matériels utilisés sont listés par le candidat :
 - Le matériel utilisé est listé par le candidat ;
 - Exemple de matériel de topographie accepté : Le scanner 3D, la station totale manuelle, la station totale robotisée et le GPS (GNSS). Ces matériels sont équipés d'un carnet électronique.
- Zone à lever :
 - La localisation de la zone à lever ainsi que ses limites sont matérialisées à partir d'une vue aérienne capturée sur le site Géoportail.
 - La zone à lever est constituée d'un espace naturel, industriel ou urbain. Elle comporte divers points singuliers dont il convient de connaître avec précision leur position car le levé de terrain a vocation de produire un plan impératif en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement comme par exemple un projet de création de voie circulée ou de modification d'une voie/voirie existante.
 - La superficie de la zone traitée et ses dimensions, sont déterminées par ces spécificités : Exemple (terrain plat ou accidenté, présence de végétation, nombre d'éléments spécifiques en surface).

Produire les plans consécutifs aux levés topographiques :

- Les matériels utilisés sont listés par le candidat :
 - les logiciels de plans (Autocad, Covadis, etc.) ;
 - les moyens d'impression.
- Caractéristiques du plan attendu, sont imposés et indiqués :
 - l'échelle du plan et éventuellement celle des détails ;
 - le format de la sortie papier ;
 - les indications à porter sur le cartouche.

Implanter un point sur le terrain, le matérialiser par un repère :

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
TGC	RE	TP-00271	09	19/10/2022	20/07/2022	27/38

- Les matériels utilisés sont listés par le candidat :
 - Exemple de matériel de topographie accepté : Le scanner 3D, la station totale manuelle, la station totale robotisée et le GPS (GNSS). Ces matériels sont équipés d'un carnet électronique.
 - Implantation à réaliser :
 - La localisation de la zone sur laquelle le candidat réalisera l'implantation sera identifié à partir d'une vue aérienne capturée sur le site Géoportail.
 - Le travail à effectuer consistera à implanter et contrôler au minimum quatre points en planimétrie et deux en altimétrie (points ou traits de niveau).
 - Le canevas, la nécessité de faire un relevé de calage, sera à déterminer en fonction de l'implantation à réaliser.
 - La réalisation des contrôles de l'implantation est obligatoire. Le procès-verbal d'implantation sera rédigé.
- Pour évaluer la pertinence et la qualité du travail réalisé, l'ensemble des contrôles mis en place sera édité : Exemple (listing de contrôle, écart sur les distances, ...)
- Cette fiche sera transmise au jury.

Conditions de présence et d'intervention du jury propre au CCP Réaliser les opérations topographiques et les plans associés spécifiques aux infrastructures (mission de maîtrise d'œuvre de conception ou réalisation d'un chantier)

Durée totale de présence du jury pendant l'épreuve du candidat : 00 h 30 min

Protocole d'intervention du jury :

Après avoir pris connaissance de l'épreuve (dossier candidat) et des conditions de son intervention (dossier jury), le jury :

- évalue la production du candidat à l'issue de la mise en situation professionnelle.
- s'entretient et questionne le candidat dès que celui-ci estime lui avoir présenté ses productions techniques réalisées en amont de la session d'examen ;
- s'assure que le candidat est détenteur de l'attestation de compétences "AIPR -niveau Concepteur" en cours de validité.

Le responsable de session doit prévoir un temps supplémentaire d'intervention du jury pour la prise de connaissance de l'épreuve et des dossiers candidats ainsi que la prise en compte des temps de correction et de délibération.

Conditions particulières de composition du jury :

Sans objet

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
TGC	RE	TP-00271	09	19/10/2022	20/07/2022	28/38

Conditions de surveillance et de confidentialité au cours de la session CCP

Un surveillant est présent durant toute la mise en situation professionnelle. Il distribue les dossiers d'épreuve selon le déroulé retenu par le responsable de session.

Les productions réalisées dans le cadre de la mise en situation professionnelle sont personnelles, aucun échange entre candidats n'est autorisé

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
TGC	RE	TP-00271	09	19/10/2022	20/07/2022	29/38

Annexe 1

Plateau technique d'évaluation

Technicien géomètre en cabinet

Locaux

Modalité d'évaluation	Désignation et description des locaux	Observations
Mise en situation professionnelle	Un espace de travail suffisamment dégagé pour en permettre la confidentialité et la surveillance pendant le déroulement de l'épreuve de l'ensemble des candidats au cours d'une même session d'examen	Locaux équipés aux normes de sécurité et de prévention.
Questionnement à partir de productions	Un local pouvant accueillir trois personnes, équipé d'une table et de chaises et des éléments nécessaires à la présentation (connexion internet, vidéo projecteur connecté à un ordinateur, tableau blanc, etc.).	Locaux équipés aux normes de sécurité et garantissant la confidentialité des échanges. La luminosité doit pouvoir être adaptée à une projection sur écran.
Entretien final	Un local fermé équipé au minimum d'une table et trois chaises.	Ce local doit garantir la qualité et la confidentialité des échanges.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
TGC	RE	TP-00271	09	19/10/2022	20/07/2022	31/38

Ressources (pour un candidat)

Certaines ressources peuvent être partagées par plusieurs candidats.

Leur nombre est indiqué dans la colonne « Nombre maximal de candidats pouvant partager la ressource en simultané pendant l'épreuve »

Désignation	Nombre	Description	Nombre maximal de candidats pouvant partager la ressource en simultané pendant l'épreuve	Observations
Postes de travail	1	Clef USB d'une capacité de 8 Go	1	Sans objet
	1	Un ordinateur disposant des logiciels nécessaires à la présentation des productions réalisées, il dispose d'une connexion internet, et il est connecté à un vidéo projecteur.	16	Pour la présentation orale du questionnement à partir de productions.
	1	Un ordinateur disposant des logiciels de bureautique et de DAO, il est connecté à une imprimante partagée et à internet.	1	Pour la mise en situation professionnelle.
	1	Vidéo projecteur connecté à l'ordinateur ou un écran d'une taille suffisante pour permettre l'affichage dans des conditions satisfaisantes pour le jury et le candidat ; Une zone pour la vidéo projection (si vidéoprojecteur); Un tableau blanc mural ou chevalet de conférence papier ; Des feutres ou marqueurs adéquats.	16	Pour la présentation orale lors du questionnement à partir de productions.
	1	Une imprimante couleur pour format A4/A3 et un traceur, le tout partagés à l'ensemble des postes informatiques.	16	Pour la mise en situation professionnelle.
Autres	1	Les matériels, outillages et logiciels décrits au chapitre « 3.1. Modalités d'évaluation des compétences et organisation de l'épreuve » à la rubrique « Informations complémentaires concernant le questionnement à partir de production(s) » sont à mettre en œuvre lors des productions réalisées par le candidat.	1	Pour la modalité "Questionnement à partir de productions".

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
TGC	RE	TP-00271	09	19/10/2022	20/07/2022	32/38

ANNEXE 2

CORRESPONDANCES DU TP

Le titre professionnel Technicien géomètre en cabinet est composé de certificats de compétences professionnelles (CCP) dont les correspondances sont :

Technicien Supérieur Géomètre Topographe, option Cabinet de Géomètre Arrêté du 13/06/2017		Technicien géomètre en cabinet Arrêté du 04/10/2022	
CCP	Réaliser des études foncières et établir des documents d'architecture	CCP	Produire des documents constitutifs d'une opération foncière ou immobilière
CCP	Réaliser des études d'infrastructures et des implantations	CCP	Produire en DAO des plans topographiques, de bâtiments et d'infrastructures
CCP	Réaliser des levés et des plans topographiques	CCP	Réaliser les opérations topographiques et les plans associés spécifiques aux infrastructures (mission de maîtrise d'œuvre de conception ou réalisation d'un chantier)

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
TGC	RE	TP-00271	09	19/10/2022	20/07/2022	33/38

Annexe 3

Glossaire des modalités d'évaluation du référentiel d'évaluation (RE)

Mise en situation professionnelle

Il s'agit d'une reconstitution qui s'inspire d'une situation professionnelle représentative de l'emploi visé par le titre. Elle s'appuie sur le plateau technique d'évaluation défini dans l'annexe 1 du référentiel d'évaluation.

Présentation d'un projet réalisé en amont de la session

Lorsqu'une mise en situation professionnelle est impossible à réaliser, il peut y avoir présentation d'un projet réalisé dans le centre de formation ou en entreprise. Dans cette hypothèse, le candidat prépare ce projet en amont de la session. Dans ce cas, la rubrique « Informations complémentaires concernant la présentation du projet réalisé en amont de la session » mentionne en quoi consiste ce projet.

Entretien technique

L'entretien technique peut être prévu par le référentiel d'évaluation. Sa durée et son périmètre de compétences sont précisés. Il permet si nécessaire d'analyser la mise en situation professionnelle et/ou d'évaluer une (des) compétence(s) particulière(s).

Questionnaire professionnel

Il s'agit d'un questionnaire écrit passé sous surveillance. Cette modalité est nécessaire pour certains métiers lorsque la mise en situation ne permet pas d'évaluer certaines compétences ou connaissances, telles des normes de sécurité. Les questions peuvent être de type questionnaire à choix multiples (QCM), semi-ouvertes ou ouvertes.

Questionnement à partir de production(s)

Il s'agit d'une réalisation particulière (dossier, objet...) élaborée en amont de la session par le candidat, pour évaluer certaines des compétences non évaluables par la mise en situation professionnelle. Elle donne lieu à des questions spécifiques posées par le jury. Dans ce cas, la rubrique « Informations complémentaires concernant le questionnement à partir de production(s) » mentionne en quoi consiste/nt cette/ces production(s).

Entretien final

Il permet au jury de s'assurer que le candidat possède :

- la compréhension et la vision globale du métier quel qu'en soit le contexte d'exercice ;
- la connaissance et l'appropriation de la culture professionnelle et des représentations du métier.

Lors de l'entretien final, le jury dispose de l'ensemble du dossier du candidat, dont son dossier professionnel.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
TGC	RE	TP-00271	09	19/10/2022	20/07/2022	35/38

Reproduction interdite

Article L 122-4 du code de la propriété intellectuelle

"Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque."

